

**Tunisie**

**Programme de Développement Urbain et de Gouvernance Locale  
(PDUGL)**

**Financement additionnel (FA)**

**Évaluation des Systèmes Environnementaux et  
Sociaux (ESES)**

**Addendum**

**Version finale**

13 avril 2018

Document produit par la Banque mondiale

## Sommaire

---

<b>1. Introduction</b>	<b>13</b>
1.1. Contexte du Programme (FA)	13
1.2. Objectifs et finalités de l'Addendum de l'ESES	13
1.3. Méthodologie	13
<b>2. Description du Programme PDUGL/FA</b>	<b>14</b>
2.1. Contenu, coûts et échéancier du Programme	14
2.2. Principales composantes du Programme	14
<i>Encadré 1 : Typologie des sous-projets envisagées dans le cadre du FA</i>	15
2.3. Coûts et échéancier de mise en œuvre du Programme	16
2.4. Portée géographique et bénéficiaires du Programme	16
2.5. Effets environnementaux et sociaux anticipés du programme additionnel	16
<b>3. Modifications apportées aux systèmes nationaux</b>	<b>17</b>
3.1. Systèmes de gestion environnementale	17
2.1.1. Procédures de gestion environnementale	17
3.2. Système de gestion sociale	18
<b>4. Mise en œuvre du Plan d'action environnemental Programme original</b>	<b>18</b>
4.1. Appui fourni par la BM à la CPSCL et aux CL	19
4.2. Appui à l'ANPE	20
<b>5. Application des procédures du MES par les CL</b>	<b>21</b>
5.1. Situation actuelle	22
5.2. Récapitulatif des entretiens effectués	24
5.3. Rapports du CGSP sur l'évaluation de la performance des CL	27
<b>6. Conclusions et recommandations</b>	<b>28</b>
6.1. Mise à jour de l'évaluation des systèmes de gestion environnementale et sociale	28
6.1.1. Système de gestion environnementale	28
6.1.2. Système de gestion sociale	29
6.2. Gestion environnementale et sociale des sous-projets	30
6.2.1. Evaluation environnementale et sociale des sous-projet	30
6.2.2. Suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde	30
6.2.3. Acquisition de terres	31
6.2.4. Catégories sociales vulnérables	31
6.3. Plan d'action de l'addendum	31
6.3.1. Amélioration de la gestion environnementale et sociale du PDUGL	31
6.3.2. Actions à envisager ultérieurement	35
6.4. Évaluation du niveau de risque environnemental et social	35
<b>7. Annexes</b>	<b>39</b>
Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées	39
Annexe 2 : Aperçu sur l'avancement de la réalisation du Plan d'action de l'ESES	40
Annexe 3 : Journées de formation organisées aux profits de la CPSL et des CL	41
Annexe 4 : Etat du suivi des sous-projets SQD (2015-2018)	41
Annexe 5 : Exemples d'anomalies constatées lors du suivi de la mise en œuvre du PGES	42
Annexe 6 : Liste des documents consultés	43
Annexe 7 : PV de la consultation des parties prenantes sur l'Addendum de l'ESES	44
Annexe 8 : Compte rendu des ateliers sur la mise à niveau du système d'EIE	56
Annexe 9 : Compte rendu de la réunion tenue à l'ANPE le 20 février 2018	58
Annexe 10 : Approbation des modifications et améliorations du décret d'EIE	60

### **Liste des tableaux**

Tableau 1 : Nombre de sous-projets et de PGES (2016-2017).....	22
Tableau 2 : Plan d'action.....	36

### **Liste des encadrés**

Encadré 1 : Typologie des sous-projets envisagées dans le cadre du FA.....	15
Encadré 2 : Formation des points focaux désignés par les CL.....	19

## Sommaire

### **Contexte et objectifs du financement additionnel (FA)**

Le FA du PDUGL fait suite à la requête du Gouvernement tunisien qui, compte tenu de l'avance accomplie en matière de réforme de la décentralisation, a manifesté un intérêt pour le renforcement et l'élargissement de la couverture du programme dans le but de toucher un plus grand nombre de bénéficiaires et augmenter ses résultats.

Il vise notamment à (i) accroître les transferts de subventions aux collectivités locales (CL), suite à l'extension de leur périmètre et à l'augmentation de leur population (ii) orienter la subvention conditionnelle vers un paiement incitatif plus conforme aux principes de décentralisation retenus dans la nouvelle loi organique des CL; et (iii) inciter à un meilleur rendement des collectivités locales en révisant les indicateurs d'évaluation de la performance (EP), en introduisant de meilleures pratiques de gestion financière et en comblant les principales lacunes en matière des ressources humaines (RH).

### **Addendum de l'ESES**

#### Objectif

Dans le cadre de la préparation du FA du PDUGL/PfR, la Banque Mondiale a préparé le présent document « Addendum » avec la collaboration de l'Emprunteur, dans le but : i) d'actualiser l'ESES initiale en fonction des modifications apportées au système national d'évaluation environnementale et sociale; ii) d'examiner la situation de la gestion environnementale et sociale des sous-projets du PDUGL initial ; iii) d'identifier les éventuelles insuffisances eu égard aux conclusions et au plan d'action de l'ESES; et iv) de proposer les mesures à intégrer dans le plan d'action de l'Addendum pour améliorer la gestion E&S, en conformité avec la Politique Opérationnelle PO/BP 9.00 de la Banque Mondiale.

L'objectif est de s'assurer que le FA ne comporte pas de risques environnementaux et sociaux importants et que les systèmes mis en place permettent l'identification et l'atténuation de manière appropriée des risques et impacts des activités financées dans le cadre du PDUGL/FA.

#### Démarche

Pour la préparation et la diffusion de l'addendum, la méthodologie suivante a été adoptée :

- Consultation des documents et données disponibles, collectés auprès de la CPSCL ;
- Entretiens avec les points focaux de la CPSCL et de cinq CL ;
- Consultation des parties prenantes, (tenue à Tunis, le 05 avril 2018) ;
- Diffusion des documents au public à travers le site web externe de la Banque Mondiale et les sites web de la CPSCL.

### **Principales composantes du programme additionnel**

Le FA permettra d'étendre le programme sur trois ans (2020- 2022) tout en affectant probablement une partie des fonds pour l'année 2019 du programme initial. D'un montant de 130 millions USD (Prêt de la BIRD), il continuera d'appuyer, à travers le PDUGL-PfR, la mise en œuvre du Programme d'Investissement Communal, en fournissant :

- un appui à la mise en œuvre de la réforme du système de subventions à l'investissement communal et au développement institutionnel des collectivités locales ;
- un financement aux investissements communaux à travers la subvention inconditionnelle et les prêts de la CPSCL;
- une amélioration de l'accès aux services de base dans les quartiers défavorisés ciblés à travers la subvention conditionnelle.

Le programme additionnel garde la même composition (trois sous-programmes principaux) que celle du PDUGL/PfR initial. Il introduit quelques changements dans les modalités de financement, sans modification significative des catégories d'investissement.

Les décaissements du prêt ne sont pas liés à des dépenses spécifiques mais plutôt à la réalisation de résultats convenus en commun accord entre la Banque Mondiale et la partie tunisienne.

### **Sous-programme 1 : Fourniture d'infrastructures municipales**

Compte tenu de l'extension du périmètre communal et de l'augmentation de la population bénéficiaire (environ de 7 à 9,7 millions d'habitants), l'investissement alloué dans le cadre du FA sera plus conséquent (augmentation de l'allocation de la subvention inconditionnelle aux CL).

Les dispositions de la nouvelle loi organique des CL seront également prises en considération en orientant les conditions (CMO et EP) d'accès à la subvention inconditionnelle beaucoup plus vers des résultats que vers des processus.

### **Sous-programme 2 : Amélioration de l'accès aux infrastructures municipales de base dans les quartiers défavorisés**

Le sous-programme 2 sera élargi pour financer la réhabilitation des quartiers défavorisés au-delà de ceux inclus dans le PforR initial. Cette augmentation sera effectuée de manière à introduire un changement structurel significatif dans la façon dont les fonds sont alloués, ce qui permettra au système de subventions conditionnelles financées par ce sous-programme de mieux s'aligner avec le cadre de la décentralisation tel que prévu par la nouvelle loi organique des collectivités locales.

Le changement dans la modalité des subventions pour le SP2 consiste à i) introduire un système d'incitation par contrepartie – subvention, qui consiste à fournir un financement supplémentaire aux CL éligibles qui investissent les ressources existantes dans les quartiers défavorisés ; et ii) passer d'une décision mandaté au niveau central à la sélection des quartiers défavorisés sous l'entière discrétion des CL. (Les CL choisiront de postuler, selon les priorités nationales, à un appel ouvert à propositions et les fonds seront alloués sur la base de critères objectifs et transparents).

L'enveloppe pour les quartiers défavorisés pourrait s'élever à 30 millions de dollars et couvrir jusqu'à environ 640 mille bénéficiaires, contre 500 mille au titre du PDUGL initial. Elle est jugée suffisante pour moderniser trois collectivités locales à un niveau de financement élevé (tel que proposé par le gouvernement) et réhabiliter jusqu'à 30 quartiers défavorisés.

### **Sous-programme 3 : Renforcement des capacités pour l'amélioration du développement institutionnel et de la redevabilité des collectivités locales**

De nouvelles activités pourraient être ajoutées portant sur : i) l'introduction de nouvelles mesures pour renforcer davantage la capacité des RH, incluant la mobilité des fonctionnaires entre les administrations centrales et locales afin de pourvoir les postes clés dans les municipalités avec des fonctionnaires compétents et expérimentés ; ii) l'amélioration de la gestion financière des CL par l'adoption de normes comptables modernes et de nouvelles normes d'audit ; et, (iii) le renforcement de la transparence

#### **Typologie des sous-projets envisagés dans le cadre du FA**

*Les investissements financés dans le cadre du FA sont similaires à ceux prévus par le PDUGL/PfR initial. Ils comprennent des services de conseil et des travaux de génie civil en lien direct avec les mandats de base des collectivités locales, notamment :i) les travaux de génie civil à petite ou moyenne échelle tels que la construction, la rénovation et la mise à niveau des routes et des trottoirs, l'éclairage public ; ii) l'extension du réseau public d'assainissement et de drainage des eaux de pluie ; iii) l'alimentation en eau potable ; iv) la collecte des déchets solides ; v) l'entretien des parcs et des salles de spectacles ; vi) les marchés municipaux ; vii) d'embellissement des villes ; etc.*

*Il est également envisagé de réaliser une action pilote comprenant trois projets urbains intégrés,*

*notamment la construction d'équipements socio-collectifs, dans des quartiers sous-équipés (Sous-programme 2), dont l'enveloppe de financement serait probablement plus importante (entre 300 000 DT et 1.5 millions de DT).*

### **Effets environnementaux et sociaux prévus par le programme additionnel**

Les sous-projets du programme additionnel seront du même type, de taille similaire et situés dans des zones urbaines identiques que celles prévues par le PDUGL initial. Leurs impacts environnementaux et sociaux prévisibles sont estimés être faibles à modérés.

Il convient de mentionner, suite à la réforme de la décentralisation et à la création de nouvelles communes, qu'il est vraisemblablement envisagé d'introduire dans le programme : i) de nouvelles mesures concernant les RH (Sous-programme 3) pour faciliter la mobilité des fonctionnaires en vue de doter les communes de moyens humains et des compétences nécessaires ; et ii) des projets socio-économiques (Sous-programme 2) dans le cadre des orientations préconisées par le Gouvernement pour encourager la réalisation de projets urbains intégrés.

Ces mesures et projets, non prévus par le programme initial, sont susceptibles de générer de nouveaux impacts sociaux mais leur importance est jugée faible à modéré compte tenu du fait que :

- Il existe un cadre législatif et réglementaire qui régit la mobilité des fonctionnaires et garantit leurs droits acquis (loi n°83-112 portant statut de la fonction publique) ; et
- Les projets intégrés, dont les besoins en terres sont plus importants, ne seront éligibles au financement qu'en cas de disponibilité de terrain appartenant à la CL.

Elles seront déterminées et examinées au cas par cas en concertation avec les acteurs et les secteurs concernés, en vue de s'assurer que les impacts susceptibles d'être générés soient faibles à modérés, non préjudiciables à la pérennité des sous-projets et conformes aux principes et objectifs de la PO.PB 9.00 : « financement PFR ».

### **Actualisation des systèmes environnementaux et sociaux**

#### *Système de gestion environnementale*

Le système national d'EIE n'a pas subi de modifications jusqu'à présent. La révision du décret sur l'EIE, menée par l'ANPE et appuyée par la BM dans le cadre du PDUGL/PfR, est en phase d'achèvement. Il est attendu que le nouveau texte entre en vigueur fin 2018/début 2019. Des changements substantiels seront alors apportés au système d'EIE et combleront la majorité des lacunes actuelles, notamment en ce qui concerne le tri, les instruments de l'évaluation E&S, l'analyse des impacts sociaux, l'information et la consultation du public et le suivi environnemental. Leur mise en œuvre nécessitera des actions de renforcement des capacités des principaux acteurs du système. Le plan d'action de l'Addendum a prévu un appui à l'ANPE dans ce sens. Les actions à financer dans le cadre du FA/PDUGL seront convenues en commun accord entre CPSCL/ANPE/BM.

#### *Procédures environnementales appliquées aux sous-projets du PDUGL/FA*

Le système national d'EIE n'ayant pas changé, il n'y aura pas, au stade actuel, de modifications à apporter au manuel environnemental et social.

Dès l'entrée en vigueur du décret révisé d'EIE, une révision dudit manuel sera nécessaire car certains sous-projets du PDUGL seront désormais assujettis aux nouvelles dispositions introduites dans la législation nationale et soumis à l'avis préalable de l'ANPE.

#### *Système de gestion sociale*

La nouvelle loi n° 2016-53 abrogeant la loi de 2003, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique constitue la majeure modification apportée au cadre national d'acquisition foncière. La promulgation de cette loi a été motivée par l'efficacité limitée des textes antérieurs au niveau de l'application, particulièrement en ce qui concerne la célérité de la procédure et le délai de prise en possession des immeubles objets de l'expropriation. Les nouvelles dispositions maintiennent le

principe selon lequel l'expropriation n'est prononcée qu'à titre exceptionnel<sup>1</sup> et la compensation équitable des ayants droit est toujours garantie par la loi.

D'autre part, le projet de loi portant code de l'urbanisme introduit la concertation avec les propriétaires des immeubles situés à l'intérieur du périmètre des projets, communaux et intercommunaux, de développement urbain. Par conséquent, non seulement les communes devront accorder leur pleine attention au processus de consultation requis par le manuel ES, mais elles y seront contraintes légalement après la promulgation de ladite loi.

### **Mise en œuvre du Plan d'action de l'ESES initiale**

Le plan d'action de l'ESES a porté sur : i) le renforcement du système de gestion environnementale et sociale ; ii) le renforcement de la mise en œuvre et du suivi du système de gestion environnementale et sociale ; et iii) le renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale.

La majorité des actions prévues ont été réalisées totalement ou partiellement, notamment la préparation du MES, la désignation des points focaux, la mise en place de MGP, la formation des CL, la révision du décret d'EIE (initialement prévue au cours de la 2<sup>ème</sup> année du programme, actuellement en phase d'achèvement). Certaines actions ont démarré en retard telles que la formation des points focaux des CL, l'assistance technique à la CPSCL et aux CL, et la publication des PGES.

Certes, ces actions ont permis de renforcer les capacités des différents intervenants dans la gestion environnementale et sociale mais elles semblent être insuffisantes eu égard aux résultats obtenus au niveau de l'application du MES par les sous-projets.

### **Gestion environnementale et sociale des sous-projets du PDUGL (2015-2017)**

Les sections ci-dessous récapitulent les actions réalisées et les insuffisances identifiées suite à l'examen des documents disponibles et aux entretiens avec les points focaux de la CPSCL et des CL rencontrés. Faute d'information exhaustive, les constats avancés ne sont que partiels (ils pourraient également concerner l'ensemble des CL) mais ils reflètent les efforts consentis pour améliorer la gestion environnementale et sociale du PDUGL ainsi que les difficultés réelles et les insuffisances majeures qui doivent être prises en considération dans le plan d'action de l'addendum.

#### *Application des procédures du MES*

Les sessions de formation des CL, organisées par le CFAD et lancées fin 2016, et l'effort consentis par la CPSL et ses bureaux régionaux pour assister les points focaux des CL ont contribué dans une large mesure à l'amélioration de l'application du MES en 2017.

D'après les documents disponibles consultés et les informations fournies par la Caisse et les communes rencontrées, les CL ont rempli les fiches de tri de manière systématique, procédé à la préparation des PGES des sous-projets de la catégorie B, organisé des séances de consultation publique, mis en place un MGP et transmis leurs rapports trimestriels de suivi environnemental à la CPSCL. Le constat global est certes positif au niveau du respect formel des procédures E&S mais révèle également des difficultés dans la gestion E&S des sous-projets. D'après l'examen des états de suivi et les entretiens effectués avec les points focaux de la CPSCL et des CL, des insuffisances demeurent dans la compréhension et la gestion environnementale et sociale des sous-projets, notamment en ce qui concerne : i) la qualité et le contenu des documents de l'évaluation E&S (fiches de tri, TdR et PGES) ; ii) la transmission à temps des documents à la Caisse pour information et publication préalablement à l'accord de financement des sous-projets, particulièrement ceux du SP1 ; iii) le suivi de la mise en œuvre des PGES et de l'acquisition de terres, souvent insuffisamment documentés ; et iv) la préparation par la CPSCL des rapports semestriels synthétisant et vérifiant les rapports de suivi trimestriels établis par les CL.

#### *Préparation et publication des PGES*

---

<sup>1</sup>Dans le cas où l'exproprié n'a pas accepté l'offre de l'expropriant, ou n'a pas été informé de l'offre de l'expropriant, ou s'il y a un litige sur le fond du droit ou la qualité des requérants.

Les documents fournis par la CPSL ne permettent pas d'avoir une idée relativement complète sur l'état d'avancement du PGES que pour les sous-projets du SP2. Sur les 130 sous-projets SQD (2016-2017), 59 ont été classés dans la catégorie B (45%) et ont fait l'objet d'un PGES, dont 51 sont publiés sur le site de la Caisse, soit environ 39%.

Il est à noter que les CL transmettent de manière systématique les fiches de tri et les PGES du SP2 avant l'obtention de l'accord de financement, ce qui permet à la Caisse de rectifier le tir en cas d'anomalies. Cette démarche n'est pas toujours appliquée dans le cas du SP1/DGNA (particulièrement pour les sous-projets non financés par un prêt de la Caisse) ce qui n'est pas conforme au MES, qui doit s'appliquer à tous les sous-projets (SP1 et SP2), d'une part, et ne permet pas de corriger à temps les éventuelles erreurs et incohérences de l'évaluation E&S. A titre indicatif, il a été constaté que : i) aucun sous-projet du PAI 2017 de certaines CL n'a fait l'objet de PGES ; et ii) certains sous-projets relativement conséquents (coût de 1 à 3 million de DTN) sont classés dans la catégorie C. Cette situation, bien qu'elle semble à priori inadéquate, pourrait se révéler correcte et conforme au MES mais en l'absence de documentation d'explication et de justification, il est difficile de se prononcer là-dessus au stade actuel, d'autant plus qu'il est fait parfois mention de la non disponibilité de fiches de tri au niveau de la CPSCL.

Les CL rencontrées ont également signalé des difficultés au niveau de :

- la préparation des fiches de tri : certains critères leur semblent ambigus, difficiles à cerner et méritent plus de précisions. A noter que cette fiche a fait l'objet d'une révision en 2017. Elle pourrait être encore revue et davantage améliorée si nécessaire. Il s'avère également nécessaire d'assurer une formation complémentaire des CL sur cet aspect ; et
- la consultation publique : le public invité et les responsables locaux ne sont apparemment pas convaincus de l'utilité de la consultation. Des actions complémentaires de formation et de sensibilisation, notamment des élus et des secrétaires généraux des CL, seront nécessaires pour aider les points focaux des CL à faire face aux difficultés et à bien les gérer.

Concernant le SP1/DGNA, le nombre de sous-projets (Voirie, éclairage public, etc.) assujettis aux procédures du MES est de l'ordre de 328 avec seulement 19 PGES publiés, soit environ 6 % du nombre total des sous-projets. Ce taux est relativement faible par rapport au SP2 mais reste assez proche des données contenues dans les états de suivi 2017 préparés par les bureaux régionaux de la CPSCL.

Les 70 PGES publiés ont fait l'objet de consultation publique (Aspect vérifié par la CPSCL avant publication) mais n'ont pas abordé les aspects sociaux relatifs aux personnes vulnérables. Ces personnes devraient figurer parmi les PAP et des mesures spécifiques à leurs besoins devraient être prises pour qu'elles puissent bénéficier des avantages des sous-projets, notamment en matière de respect du principe de « l'accès universel » pour les handicapés.

Pour pallier aux insuffisances et aux difficultés sus indiquées, il est recommandé de : i) améliorer le système d'échange d'information environnementale et sociale ; ii) introduire une étape de revue des PGES par la CPSCL ; et iii) revoir l'indicateur<sup>2</sup> relatif aux mesures de sauvegarde.

#### Suivi des aspects fonciers

Les points focaux rencontrés de CPSCL et des CL ont précisé que les aspects fonciers ont été traités dans les PGES. Les acquisitions de terrain ont été minimales et réglées à l'amiable, en majorité des cessions volontaires et les résultats du suivi ont été inclus dans les rapports trimestriels.

Cependant, il a été constaté que dans certains cas quelques problèmes fonciers n'ont été découverts que lors des travaux de construction. Ces problèmes ont été réglés à l'amiable sans parfois l'établissement d'actes légaux (Rapports des bureaux régionaux de Nabeul et Sousse octobre 2017). Les CL sont tenues d'appliquer avec plus de rigueur les procédures de l'acquisition des terres. Les problèmes

---

<sup>2</sup> Indicateur 10.1 relatif à l'évaluation de la performance des CL en matière de sauvegarde environnementale et sociale (le CGSP a recommandé dans son rapport de 2017 de préciser davantage la signification et la pertinence de cet indicateur).



fonciers doivent être identifiés lors de la phase de préparation du sous-projet bien documentés et réglé avant le démarrage des travaux. Les rapports de suivi doivent comprendre plus de détails et de justificatifs sur le déroulement de ces opérations (identité des ayants droit, titre de propriété, superficie à acquérir, nature, montant et acte légal de l'indemnisation/compensation, etc.).

Dans ce cadre, il est recommandé que l'AT aux CL (en cours) se penche particulièrement sur cet aspect, complétée par une formation spécifique sur les questions foncières.

#### *Suivi de la mise en œuvre des PGES*

Au niveau de la mise en œuvre des PGES, les rapports des missions de suivi effectuées par les bureaux régionaux de Sousse et Nabeul confirment le respect des procédures du MES pendant la phase de préparation des sous-projets mais évoquent également des insuffisances dans la mise en œuvre des PGES (absence de documentation justifiant la mise en œuvre/efficacité des mesures d'atténuation, non établissement d'actes d'acquisition de terres à l'amiable, traitement de plaintes parfois sans réponse ; non désignation de responsable PGES de l'entreprise).

Certaines CL ont mentionné l'insuffisance du budget de la commune pour financer les mesures d'atténuation, particulièrement pendant la phase d'exploitation, ce qui peut affecter considérablement la durabilité du sous-projet. A cet égard, le MES précise que les mesures d'atténuation prévues par le PGES doivent être intégrées dans le coût du sous-projet et budgétisées. Il est recommandé à la CPSCL et le CFAD d'organiser une formation spécifique élargie sur les aspects budgétaires de la gestion environnementale et sociale dans le cadre du CARP (action prévue dans le PA de l'ESES).

#### *Gestion des plaintes*

Les cinq communes rencontrées ont affirmé qu'elles ont désigné un point focal, mis en place un MGP, procédé au traitement des plaintes et répondu dans les délais. Toutefois, d'après le rapport du CGSP de 2017, ces mesures n'ont pas été respectées par toutes les CL. Les résultats dudit rapport sur l'évaluation de la performance des CL en matière de gestion de plaintes révèlent que : i) 254 municipalités ont désigné un point focal MGP ; ii) 237 municipalités ont mis en place un registre de plaintes tenu à jour ; et iii) 165 municipalités ont traité les plaintes dans le délai requis<sup>3</sup>.

#### ***Rapports de suivi environnemental et social***

*Rapports trimestriels des CL* : un modèle de format de rapport de suivi a été établi par la Caisse et utilisé par les CL. Il couvre les principaux aspects de l'E&S (préparation et suivi de la mise en œuvre des PGES, des MGP et de l'aspect foncier).

Les CL ont transmis leurs rapports de suivi trimestriels, relatif à l'exercice 2016 à la CPSCL. Ceci a été confirmé dans le rapport 2017 du CGSP. En 2017, quelques cas de non disponibilité de ces rapports sont mentionnés par les bureaux régionaux de la caisse.

S'il peut être conclu que la majorité des CL ont respecté cette mesure du MES il est à noter cependant que les rapports restent insuffisamment expliqués, documentés et justifiés. Des actions d'amélioration devraient être engagées au niveau de la formation et de l'assistance aux CL, pour y remédier.

Au vu du contenu de certains rapports trimestriels, il semble que les CL trouvent des difficultés à préparer des rapports. Parfois cela est imputé à la charge de travail importante mais le problème réside particulièrement dans la compréhension et l'application de ce qui est demandé et la régularité des opérations de suivi. L'AT<sup>4</sup> aux CL devrait aider les CL à remédier à ces insuffisances.

*Rapports semestriels de la CPSCL* : la CPSCL devrait préparer un rapport semestriel de suivi qui synthétise et vérifie les rapports trimestriels des CL. Cette mesure du MES devrait permettre à la CPSCL : i) d'identifier et de corriger les éventuelles anomalies en matière de sauvegarde ; et ii)

---

<sup>3</sup> Ces chiffres concernent les CL qui ont obtenu la note max par rubrique (Illustration II-14 du rapport d'évaluation de la performance - CGSP -2017)

<sup>4</sup> Le contrat cadre relatif à l'AT aux CL, signé récemment entre la CPSCL le bureau d'étude SEETE, est actuellement opérationnel. Il est destiné à assister les CL dans l'application des mesures E&S

préparer un rapport annuel de suivi qui doit être intégré dans le rapport annuel d'avancement du programme.

Malheureusement, elle n'a pas pu être réalisée jusqu'à présent à cause notamment des retards enregistrés dans le démarrage de l'AT à la CPSCL, actuellement, en cours d'examen des offres. La CPSCL prévoit de disposer du premier rapport annuel de suivi au courant de 2018.

### **Conclusions et recommandations**

Au stade actuel, il n'y a pas eu de modifications significatives apportées aux systèmes environnementaux. Les impacts environnementaux et sociaux du FA demeurent du même type et au même niveau que ceux du programme initial.

Le CFAD et la Caisse ont assuré la formation de tous les points focaux sur le MES et les guides mais l'AT a accusé beaucoup de retard (l'AT aux CL n'a démarré que récemment).

Les efforts consentis par les différents intervenants ont permis une nette amélioration de la gestion environnementale et sociale par rapport à 2016. La plupart des procédures du MES ont été respectées par les CL mais des difficultés et des insuffisances subsistent encore au niveau de la qualité et l'exhaustivité des documents produits (fiche de tri, PGES, suivi des aspects fonciers, consultation publique, rapports de suivi environnemental, etc.), de l'échange et de la gestion de l'information, et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts environnementaux et sociaux.

Des mesures complémentaires sont nécessaires, notamment au niveau du renforcement des capacités, de la formation et d'AT, pour faire face à ces difficultés, pallier les insuffisances constatées et les éviter à l'avenir.

L'ensemble de ces mesures sont consignées dans le plan d'action de l'addendum.

### **Mesures intégrées dans le plan d'action de l'addendum**

#### *Evaluation de la gestion E&S antérieure du PDUGL*

- Recrutement d'un Consultant pour examiner et vérifier les rapports semestriels de suivi, y compris la validation sur terrain d'un échantillon des sous-projets, et la préparation d'un rapport qui synthétise l'ensemble des activités de suivi E&S des trois premières années du PDUGL (2015-2017), leur conformité aux mesures de sauvegarde et les recommandations pour pallier aux insuffisances.

#### *Amélioration de la gestion environnementale et sociale*

- Optimisation du système d'information et de suivi
  - Revue du circuit d'information et de transmission des documents entre la CPSCL y compris ses bureaux régionaux, les CL et l'ARRU ;
  - Définir le flux d'informations relatif au suivi E&S (nature, forme et périodicité de l'information) ;
  - Standardiser le format de présentation et favoriser l'utilisation des outils informatiques pour améliorer l'exploitation et la célérité des traitements.
- Renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale
  - Information et sensibilisation des premiers responsables des CL ;
  - Formation sur le MES des nouveaux points focaux désignés ;
  - Formation complémentaires des CL, focalisée sur les insuffisances et difficultés rencontrées ;
  - Adaptation du profil des bureaux d'études aux particularités du PDUGL ;
- Renforcement des activités de mise en œuvre et de suivi des mesures environnementales et sociales
  - Affiner et adapter les TdR du PGES aux spécificités de chaque sous-projet, en y incluant l'identification des PAP (notamment les groupes vulnérables) et l'analyse des impacts des sous-projets sur les PAP ;
  - Revue de chaque étape de l'évaluation E&S par la CPSCL pendant la phase de préparation (tri, PGES (conformité du contenu, consultation publique, suivi des aspects fonciers, TdR, profil de

- l'équipe chargée du PGES), apurement des questions relatives à la réinstallation et aux aspects fonciers, intégration du PGES dans le DAO) ;
- Revue de la phase de mise en œuvre (rapports de suivi de la phase construction et exploitation) ;
  - Etablissement semestriel d'un état global semestriel actualisé de l'avancement des activités de gestion environnementale et sociale ;
  - Mise en œuvre de l'AT à la CPSCL pour la synthèse et la vérification semestrielles des rapports de suivi trimestriels des CL ;
  - Implication de l'ANPE pour appuyer la CPSCL et les CL dans l'évaluation et le suivi des PGES ;
- Pallier aux insuffisances en ressources humaines de certaines CL en exploitant les possibilités de mobilités des fonctionnaires prévues par le statut de la fonction publique ;
  - Implication effective de l'ANPE pour appuyer les CL dans un cadre formel (Ex. convention entre la CPSCL et l'ANPE) définissant la consistance et les modalités de ses interventions.

#### Renforcement du système national de l'EIE<sup>5</sup>

- Renforcement des capacités de l'ANPE, notamment par la formation sur les nouvelles dispositions du projet de révision du décret EIE (Impacts sociaux, consultation publique, diffusion de l'information, etc.) ;
- Appui pour le développement de documents spécifiques (Ex. Lignes directrices, manuel de procédures, guides) pour l'évaluation et le suivi des EIE

#### Action ultérieure

- Actualisation du MES dès l'entrée en vigueur du projet de révision du décret d'EIE (Attendu début 2019)

---

<sup>5</sup> Un programme prioritaire de renforcement des capacités de l'ANPE, préparé dans le cadre de l'appui à la mise à niveau du système d'EIE, a été approuvé par l'ANPE. Les actions à appuyer dans le cadre du PDUGL/FA seront convenues entre la CPSCL, la BM et l'ANPE.

## **Liste des abréviations**

ANPE : Agence Nationale de Protection de l'Environnement  
AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire  
ARRU : Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine  
BdE : Bureau d'études  
CC : Cahier des Charges  
CEFAD : Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation  
CL : Collectivités Locales  
CPSCL : Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales  
CR : Conseil Régional  
CRC : Commission de Reconnaissance et de Conciliation  
DGCPL : Direction Générale des Collectivités Publiques Locales  
EIE : Étude d'Impact sur l'Environnement  
E&S : Environnemental & Social  
ESES : Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux  
FNVT : Fédération Nationale des Villes Tunisiennes  
IP : Indicateur de Performance  
MTP : Manuel Technique du Programme  
MDCI : Ministère de développement et de la Coopération Internationale  
MSP : Ministère des Affaires de la Jeunesse et du sport  
MALE : Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement  
OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement  
ONAS : Office National d'Assainissement  
ONG : Organisation Non Gouvernementale  
PAU : Plan d'Aménagement Urbain  
PCAT : Plan Cadre d'Acquisition de Terrains  
PDM : Projet de Développement Municipal  
PDUGL : Programme de Développement Urbain et de Gouvernance Locale  
PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale  
PIC : Plan d'Investissement Communal  
SQD : Sous-Programme « quartiers défavorisés »  
PfR : Programme pour Résultats  
PV : Procès-verbal  
RANDET : Réseau Associatif pour la Nature et le Développement en Tunisie  
RNEE : Rapport National sur l'Etat de l'Environnement  
SDA : Schémas Directeurs d'Aménagement  
SDATN : Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire Tunisien  
SONEDE : Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux  
STEP : Station d'Épuration des eaux usées  
TdR : Termes de référence

## 1. Introduction

### 1.1. Contexte du Programme (FA)

Compte tenu de l'avancé accomplie cette année en matière de réforme de la décentralisation en Tunisie, le Gouvernement Tunisien a manifesté un intérêt pour de renforcement et l'élargissement de la couverture du programme dans le but de toucher un plus grand nombre de bénéficiaires et augmenter ses résultats et ce en le prolongeant de trois années (2020 - 2022).

Dans ce cadre, le FA est conçu pour répondre à la requête du Gouvernement, aux objectifs escomptés et aux nouveaux besoins identifiés.

Plus spécifiquement, le FA est destiné à (i) accroître les transferts de subventions aux collectivités locales (CL), suite à l'extension de leur périmètre et à l'augmentation de leur population d'environ 7 millions à 9,7 millions d'habitants; (ii) orienter la subvention conditionnelle vers un paiement incitatif plus conforme aux principes de décentralisation retenus dans la nouvelle loi organique des CL; et (iii) inciter à un meilleur rendement des collectivités locales en révisant les indicateurs d'évaluation de la performance (EP), en introduisant de meilleures pratiques de gestion financière et en comblant les principales lacunes en matière des ressources humaines (RH).

### 1.2. Objectifs et finalités de l'Addendum de l'ESES

Le présent document « Addendum » a été élaboré par la Banque Mondiale avec l'appui et la collaboration de l'Emprunteur dans le cadre de la préparation du FA du PDUGL/PfR. Il a pour objectifs : i) identifier les éventuels changements apportés au système national d'évaluation environnementale et sociale et actualiser l'ESES initiale en conséquence ; ii) examiner la situation de la gestion environnementale et sociale des sous-projets menée par la CPSCL et les CL dans le cadre du PDUGL ; iii) identifier les principales insuffisances eu égard aux conclusions et recommandations de l'ESES et son plan d'action ; et iv) proposer les mesures à mettre en œuvre dans le cadre du programme additionnel pour les éviter et les atténuer conformément aux dispositions de la Politique Opérationnelle PO/BP 9.00 de la Banque Mondiale.

L'actualisation de l'évaluation du système environnemental et social applicable au programme permet de s'assurer que celui-ci ne comporte pas de risques environnementaux et sociaux importants et que les systèmes mis en place permettent l'identification et l'atténuation des risques de manière appropriée, y compris la préparation des rapports et la vérification et la diffusion des informations relatives aux effets environnementaux et sociaux potentiels des activités financées dans le cadre du programme.

Des mesures spécifiques pour combler les faiblesses ou les lacunes identifiées sont proposées dans le Plan d'action relatif au programme additionnel.

### 1.3. Méthodologie

La préparation de l'Addendum et l'élaboration de mesures de renforcement du système de gestion environnementale et sociale s'est basée sur la revue des informations collectées et les résultats des consultations avec les parties prenantes :

- **Revue des documents et données disponibles**, notamment : i) les nouvelles dispositions du cadre réglementaire applicable ; ii) les états du suivi environnemental et social des sous-projets (2016-2017) ; iii) le rapport d'évaluation de la performance effectué par le CGSP, et iv) les AM des missions antérieures de la BM pour la supervision de la mise en œuvre du PDUGL.
- **Réunions avec les points focaux de la CPSCL et de cinq CL** pour examiner l'état actuel de la mise en œuvre des procédures du MES, les difficultés rencontrées et les insuffisances constatées, les lacunes dans le processus de gestion existant et les domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires.
- **Atelier de validation** : un atelier de consultation, sous forme d'une demi-journée d'étude et de concertation, a eu lieu à Tunis, le 05 avril 2018. Il a permis de faire part aux participants du programme additionnel et de l'Addendum et de son plan d'action, de collecter et prendre en considération les avis et les propositions des parties prenantes (voir compte rendu de la Consultation l'Annexe 7.

- **Diffusion de documents** : Le rapport de l'Addendum sera diffusé publiquement à travers le site web externe de la Banque Mondiale et les sites web de la CPSC, et les commentaires du public seront sollicités pendant la période définie et réservée aux commentaires.

## **2. Description du Programme PDUGL/FA**

Le Programme de Développement Urbain et de Gouvernance Locale (PDUGL), entré en vigueur le 12 juin 2015, est actuellement conçu pour être clôturé le 31 décembre 2019. Le Financement additionnel au Programme a été initié pour accroître le nombre de bénéficiaires et les résultats et répondre ainsi à la demande du Gouvernement de concrétiser cela en prolongeant le Programme de trois années supplémentaires (années civiles [CY] 2020 - 2022), compte tenu des progrès enregistrés cette année en matière de réformes de décentralisation en Tunisie : i) Prochaine adoption officielle par l'ARP de la nouvelle loi organique des collectivités locales qui définit le cadre juridique des réformes soutenues dans le cadre du programme ; ii) prochaine élection municipale (prévue pour le 6 mai 2018) qui donnerait plus de crédibilité à l'engagement politique pour transférer le pouvoir aux élus locaux et plus de moyens pour l'amélioration des services locaux ; et iii) la mise en place des plates-formes institutionnelles et fiscales pour les réformes de décentralisation et la stimulation de la performance orientée vers les résultats.

Le financement additionnel vise à (i) accroître les transferts des subventions aux collectivités locales (CL), suite à l'extension de leur périmètre et à l'augmentation de leur population de 7 millions à 9,7 millions d'habitants environ; (ii) déplacer la subvention conditionnelle vers un paiement incitatif plus conforme aux principes de décentralisation codifiés dans la nouvelle loi organique des CL; et (iii) inciter à un meilleur rendement des collectivités locales en révisant les indicateurs d'évaluation de la performance (AP), en introduisant de meilleures pratiques de gestion financière et en comblant les principales lacunes en matière des ressources humaines (RH).

### **2.1. Contenu, coûts et échéancier du Programme**

Le FA continuera à appuyer, à travers le PDUGL-PfR, la mise en œuvre du Programme d'Investissement Communal pour trois années supplémentaires (2020-2022) pour augmenter le nombre des bénéficiaires et les résultats, en fournissant :

- i. un appui à la mise en œuvre de la réforme du système des subventions à l'investissement communal et au développement institutionnel des collectivités locales ;
- ii. un financement des investissements communaux à travers la subvention inconditionnelle et les prêts de la CPSCL; et
- iii. une amélioration de l'accès aux services de base dans des quartiers cibles défavorisés à travers la subvention conditionnelle.

Les trois sous-programmes du Programme sont résumés ci-après (voir également **Encadré 1**).

### **2.2. Principales composantes du Programme**

#### **Sous-programme 1 : Fourniture d'infrastructures municipales**

Compte tenu de l'extension du périmètre communal et l'augmentation de la population bénéficiaire (environ 7 à 9,7 millions d'habitants), l'investissement alloué dans le cadre du FA sera plus conséquent pour ce sous-programme. Une partie du FA, d'environ 100 millions de dollars, sera utilisée pour augmenter l'allocation de la subvention inconditionnelle aux CL.

Dans ce cadre, les conditions minimales obligatoires et les EP qui conditionnent l'accès à la subvention inconditionnelle seraient affinées pour être orientées vers des résultats plutôt que vers des processus, en s'inspirant des nouvelles dispositions légales qui seront potentiellement incorporées dans la nouvelle loi organique des CL.

Les investissements financés dans le cadre du sous-programme 1 sont identiques à celles prévues dans le PDUGL/PfR initial. Elles comprennent des services de conseil et des travaux de génie civil en lien direct avec les mandats de base des collectivités locales.

### **Sous-programme 2 : Amélioration de l'accès aux infrastructures municipales de base dans les quartiers défavorisés**

Le sous-programme 2 sera élargi pour financer la réhabilitation des quartiers défavorisés au-delà de ceux inclus dans le PforR initial. Cette augmentation sera effectuée de manière à introduire un changement structurel significatif dans la façon dont les fonds sont alloués, ce qui permettrait au système de subventions conditionnelles financé par ce sous-programme de mieux s'aligner au cadre de la décentralisation tel que prévu par la nouvelle loi organique des collectivités locales.

La sélection des quartiers défavorisés, faite jusqu'à présent par le gouvernement central, sera désormais entièrement à la discrétion des CL, tout en tenant compte des priorités nationales. (Passage d'une décision mandatée centralement à un appel ouvert à propositions par lequel les CL choisissent de postuler et reçoivent des fonds basés sur des critères objectifs et transparents).

Le changement proposé dans la modalité pour les subventions du sous-programme 2 consistera en l'introduction d'un système d'incitation par contrepartie - subvention, qui fournit un financement supplémentaire aux CL éligibles qui investissent les ressources existantes dans les quartiers défavorisés. Cela inclut un changement de décision sur les CL éligibles pour recevoir des fonds pour améliorer les quartiers défavorisés d'une décision mandatée centralement, à un appel ouvert à propositions par lequel les CL choisissent de postuler et reçoivent des fonds basés sur des critères objectifs et transparents. En fonction de la taille de la subvention inconditionnelle (sous-programme 1), l'enveloppe pour les quartiers défavorisés pourrait s'élever à environ 30 millions de dollars. Cette enveloppe est estimée suffisante pour moderniser trois collectivités locales à un niveau de financement élevé (tel que proposé par le gouvernement) et de 30 quartiers en fonction du niveau moyen d'investissement consacré à l'amélioration du quartier dans le cadre du PforR. Par conséquent, le FA contribuerait à faire passer le nombre de bénéficiaires de 500 000 au titre du PforR initial à environ 640 000 bénéficiaires en fonction de la taille finale de la subvention conditionnelle qui sera convenue.

### **Sous-programme 3 : Renforcement des capacités pour l'amélioration du développement institutionnel et de la redevabilité des collectivités locales**

Aucun changement n'est proposé pour les activités en cours compte tenu du fait que l'assistance technique ait connu antérieurement des retards (Ex. dans la passation des marchés) et qu'actuellement le système soit pleinement opérationnel.

Cependant, de nouvelles activités seront ajoutées : i) introduction de nouvelles mesures pour renforcer davantage la capacité des RH, incluant la mobilité des fonctionnaires entre les administrations centrales et locales afin de pourvoir les postes clés dans les municipalités avec des fonctionnaires compétents et expérimentés ; et ii) amélioration de la gestion financière des CL par, notamment l'adoption de normes comptables modernes et de nouvelles normes d'audit

#### **Encadré 1 : Typologie des sous-projets envisagés dans le cadre du FA**

*Le FA portera sur les mêmes types de sous-projets prévus dans le programme initial, notamment :*

- *les travaux de génie civil à petite ou moyenne échelle tels que la construction, la rénovation et la mise à niveau des routes et des trottoirs, l'éclairage public ;*
- *l'extension du réseau public d'assainissement et de drainage des eaux de pluie ;*
- *l'alimentation en eau potable ;*
- *la collecte des déchets solides ;*
- *l'entretien des parcs et des salles de spectacles ;*
- *les marchés municipaux ;*
- *d'autres améliorations environnementales.*

*Il est également envisagé de réaliser une action pilote comprenant trois projets urbains intégrés, notamment la construction d'équipements socio-collectifs, dans des quartiers sous-équipés (Sous-programme 2), dont l'enveloppe de financement sera probablement plus importantes (entre 300 000 DT et 1.5 millions de DT).*

Comme précisé dans le programme initial et conformément aux principes et objectifs de la PO 9.00, les projets dont l'impact environnemental et social est irréversible, névralgique et de grande ampleur seront exclus du FA/PpR. Il s'agit :

- i. de projets qui risquent de transformer de manière significative les habitats naturels ou de modifier considérablement les zones de biodiversité et/ou les ressources culturelles potentiellement importantes ; et
- ii. d'activités qui exigent le déplacement de ménages résidentiels ou d'activités commerciales et/ou l'acquisition involontaire de superficies importantes de terres.

A titre indicatifs, ces projets comprennent notamment les stations de traitement des eaux usées (STEP), les nouveaux abattoirs, et les centres de stockage et de transfert des déchets, classés dans la catégorie A conformément à la PO/PB 4.01 de la BM.

### **2.3. Coûts et échéancier de mise en œuvre du Programme**

Le montant du prêt BIRD est de 130 millions USD. Les décaissements du prêt ne sont pas liés à des dépenses spécifiques mais plutôt à la réalisation de résultats convenus en commun accord entre la Banque Mondiale et la partie tunisienne. Le FA permettra d'étendre le programme sur trois ans (2020-2022) tout en affectant probablement une partie des fonds pour l'année 2019 du programme initial.

### **2.4. Portée géographique et bénéficiaires du Programme**

Le Programme a soutenu les 264 CL qui abritaient environ les deux tiers de la population, mais ces chiffres ont récemment augmenté. En effet, l'une des réformes institutionnelles initiées après la Révolution fut la «communalisation» de l'ensemble du territoire, avec la création de 86 nouvelles communes. Ainsi, tout le territoire national deviendrait être administré par les collectivités locales. Le programme additionnel couvrira les 264 communes existantes et 8 nouvelles issues de la subdivision des communes mères. Cette expansion de la frontière des collectivités locales existantes s'est traduite par une augmentation d'environ 2,7 million de bénéficiaires supplémentaires du programme (soit environ 9,7 millions de bénéficiaires).

### **2.5. Effets environnementaux et sociaux anticipés du programme additionnel**

Le contexte du programme n'a pratiquement pas changé, excepté la réforme de la décentralisation et la création de 86 nouvelles communes et l'expansion du périmètre d'intervention qui comprendra 8 nouvelles communes issues de la subdivision des communes mères en plus des 264 communes existantes. Dans ce cadre, il est envisagé d'introduire dans le programme :

- de nouvelles mesures concernant les RH (Sous-programme 3) pour faciliter la mobilité des fonctionnaires entre les administrations centrale et locales.
- Le système national prévoit la mobilité des fonctionnaires dans la loi 83-112 portant statut de la fonction publique et qui précise les modalités du détachement en tant que moyen de mettre à la disposition d'institutions publiques ou d'entités à participation et contrôle publics (administration, collectivité publique locale, établissement public, société nationale ou d'une société d'économie mixte) des fonctionnaires pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans. Cela pourrait être un moyen de faire bénéficier les communes de certaines compétences pour la durée nécessaire à l'acquisition de ces mêmes compétences par les cadres de la commune".
- des projets urbains intégrés (Sous-programme 2) qui pourraient modifier légèrement la typologie actuelle des projets du PDUGL. A noter que ces projets, qui requièrent une superficie plus importante de terrain, ne risquent pas de générer d'impact social lié à l'acquisition des terres du moment que leur éligibilité au Financement sera conditionnée par la disponibilité de terrain appartenant à la municipalité (l'aspect foncier devra être disponible et apuré à la date de réponse de la CL à l'appel à manifestation d'intérêt).

Globalement, les impacts prévisibles des activités éligibles au FA sont similaires à ceux prévus dans le programme initial. Il n'y aura vraisemblablement pas de changements majeurs dans la nature, les types et l'ampleur des impacts et risques environnementaux et sociaux.



Cependant, dans le cadre de projets socio-collectifs ou bien dans le cas de création de marchés de quartiers, Il faudra porter plus d'attention à l'identification des parties prenantes et à l'équité de traitement (ex : corporation de métiers, éligibilité à l'accès aux **locaux commerciaux...**).

### **3. Modifications apportées aux systèmes nationaux**

#### **3.1. Systèmes de gestion environnementale**

##### 2.1.1. Procédures de gestion environnementale

###### ***a) Système national d'EIE***

Le décret d'EIE révisé en 2005 est toujours en vigueur. Le système national d'EIE est décrit en détail dans L'ESES<sup>6</sup> qui a identifié les principaux écarts par rapport à la PO 9.00, notamment :

- Le tri des projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale ;
- L'analyse des impacts sociaux et des impacts sur la santé et la sécurité ;
- L'information et la consultation du public et la gestion des plaintes ;
- Le suivi environnemental et l'élaboration des rapports.

**A cet égard, le Plan d'action de l'ESES a prévu de fournir un appui à l'ANPE pour combler les lacunes du système lacunes du système d'EIE. Au stade actuel, les activités appuyées sont en phase d'achèvement et les recommandations recommandations y afférentes ont été validées. Les options d'amélioration proposées ont été approuvées par l'ANPE approuvées par l'ANPE et ont porté sur la majorité des insuffisances identifiées dans le cadre de l'ESES. Une l'ESES. Une première version du projet de révision du décret d'EIE a été préparée et approuvée. Elle a fait l'objet de fait l'objet de trois ateliers régionaux regroupant les parties prenantes concernées et des représentants de la société de la société civile (**

---

<sup>6</sup> *Rapport d'Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux, produit par la Banque Mondiale (PDUGL-ESES - Rapport final 19 juin 2014)*

Annexe 8). Les propositions de mise à niveau du système d'EIE ont été accueillies favorablement par la majorité des participants. La version finale du projet de révision du décret d'EIE est en cours de préparation et il est fort probable qu'elle soit promulguée vers la fin de l'année 2018.

Un programme de renforcement des capacités des différents acteurs a été également préparé et présenté à l'ANPE pour approbation. Il portera en priorité sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions du projet de décret (Annexe 9).

#### ***b) Système de gestion environnementale appliqué aux projets du PDUGL***

Compte tenu des écarts mentionnés ci-haut et du fait que le système national d'EIE ne soumette pas obligatoirement la majorité des projets identifiés dans le cadre du PDUGL à l'évaluation environnementale préalable, un Manuel Environnemental et Social (MES) a été préparé par la CPSCL avec l'appui de la BM (Plan d'action de l'ESES, 19 juin 2014) pour combler les lacunes du système national d'EIE et se conformer aux conclusions de l'ESES et aux lois tunisiennes. Ce manuel, qui définit les procédures d'évaluation environnementale et sociale, a été utilisé par les CL et appliqué aux projets municipaux du Sous-programmes 1 et 2.

Il a fait l'objet d'une légère modification convenue entre la BM et la CPSCL, à la demande de cette dernière. Les changements ont concerné principalement quelques critères de la liste de vérification, le canevas du rapport de suivi environnemental et social, la clarification de quelques rubriques relatives au suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

#### ***c) Système de gestion environnementale appliqué aux sous-projets du FA/PDUGL***

Le système de gestion environnementale du PDUGL sera également appliqué au programme additionnel. La typologie des projets ne subira pas de modification majeure et les principaux acteurs du système n'ont pas formulé de besoins particuliers issus de leur expérience passée.

Il n'aura donc pas de changement pour le moment mais il faudra toutefois envisager une actualisation du système de gestion environnementale après l'entrée en application du décret révisé d'EIE. En effet, avec le nouveau décret d'EIE, plusieurs lacunes actuelles seront comblées et la majorité des sous-projets du PDUGL seront désormais assujettis aux nouvelles dispositions introduites dans la législation nationale.

### **3.2. Système de gestion sociale**

La nouvelle loi n° 2016-53, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique constitue la majeure modification apportée au cadre national d'acquisition foncière. Elle abroge la loi de 2003 se rapportant au même objet.

La promulgation de cette loi a été motivée par l'efficacité limitée des textes antérieurs au niveau de l'application, particulièrement en ce qui concerne la célérité de la procédure et le délai de prise en possession des immeubles objets de l'expropriation. Cette situation s'est caractérisée par une faible cadence et d'importants retards dans la réalisation des projets publics.

Les dispositions de la loi n° 2016-53 maintiennent le principe selon lequel l'expropriation n'est prononcée qu'à titre exceptionnel<sup>7</sup> la compensation équitable des ayants droit est toujours garantie par la loi. Il faudra veiller à ce que les points focaux prennent connaissance de ces nouvelles dispositions et veillent à leur application.

D'autre part, le principe de consultation des parties prenantes connaîtra des modifications si le projet de loi portant code de l'urbanisme est adopté en 2018. En effet, l'article 179 de ce texte énonce : « Le projet de développement urbain concerté est l'opération par laquelle l'Etat, l'établissement public intercommunal, les communes ou les opérateurs publics, en ayant compétence et en partenariat avec le privé interviennent pour la réalisation des programmes d'aménagement, d'équipement, de rénovation, de réhabilitation, de préservation dans les territoires couverts par un plan de développement urbain

---

<sup>7</sup>Dans le cas où l'exproprié n'a pas accepté l'offre de l'expropriant, ou n'a pas été informé de l'offre de l'expropriant, ou s'il y a un litige sur le fond du droit ou la qualité des requérants.

intercommunal ou un plan de développement urbain communal et ce en concertation avec les propriétaires des immeubles situés à l'intérieur du périmètre du dit projet » ; par conséquent, non seulement les communes devront accorder leur pleine attention au processus de consultation requis par les manuel ES, mais elles seront légalement contraintes de s'y conformer.

#### **4. Mise en œuvre du Plan d'action environnemental programme initial**

Les recommandations de l'ESES relatives au renforcement des systèmes de gestion environnementale et sociale du PDUGL ont porté notamment sur :

- La mise à jour des procédures d'évaluation et de suivi environnemental et social utilisées par la CPSCL/CL, particulièrement en ce qui concerne :
  - la révision de la méthode de tri des sous-projets ;
  - l'amélioration et l'élargissement du processus de consultation et d'information de la population ;
  - l'introduction de procédures spécifiques permettant de soutenir les personnes affectées ne disposant pas de titre de propriété ;
  - la mise en place de mécanismes efficaces de gestion des plaintes.
- Le renforcement des capacités de la CPSCL et des CL (par la formation, l'accompagnement et la mise à leur disposition de guides et outils en matière de gestion environnementale et sociale) ;
- La mise à niveau et le comblement des lacunes du système national d'EIE.

Globalement, la majorité de ces actions ont été engagées. Certaines actions ont été partiellement réalisées, d'autres ont été réalisées mais des insuffisances demeurent encore. Il s'agit en particulier des aspects suivants :

- Le MES a été préparé dès le début du programme et toutes les CL ont officiellement désigné leurs point focaux environnementaux et sociaux (voir ***Encadré 2***).
- Les sessions de formation organisées par le CFAD ont porté sur l'ensemble des thèmes et ont couvert toutes les CL, les cadres de la CPSCL et l'ARRU mais, d'après les insuffisances constatées dans les rapports de suivi examinés et les incompréhensions détectées lors des entretiens effectués, il semble que les CL rencontrent encore quelques difficultés d'application et ne maîtrisent pas bien certaines procédures du MES, notamment en ce qui concerne le tri des sous-projets, les aspects sociaux liés à l'acquisition de terres, la budgétisation des mesures préconisées dans les PGES, la consultation publique, le suivi environnemental de la mise en œuvre des sous-projets et l'élaboration des rapports (voir ***Encadré 2***).
- La mise à niveau du système national d'EIE est dans sa phase finale et il est attendu que le décret révisé sur les EIE entre en vigueur fin 2018.

##### ***Encadré 2 : Formation des points focaux désignés par les CL***

*Lors des premières sessions de formation organisées (fin 2016) par le CFAD sur le MES et les guides, il a été constaté que plusieurs CL ont désigné des points focaux qui n'avaient pas le profil approprié (cadres/Agents financiers et administratifs, ouvriers) et qui ont trouvé des difficultés de compréhension de leurs rôles, des tâches qui leur sont affectées et des mesures de sauvegarde environnementales et sociales.*

*Les CL concernées ont désigné par la suite de nouveaux points focaux (Cadres et agents techniques) mieux habilités à comprendre et à appliquer les procédures environnementales et sociales. A la demande de la CPSCL, le CFAD a assuré la même formation des nouveaux points focaux.*

*Par ailleurs et dans le but de remédier aux insuffisances qu'elle a constaté dans le suivi environnemental et social, la CPSCL a introduit et clarifié certains aspects du MES (fiche de tri, rapports de suivi) et a organisé avec le CFAD une formation (Décembre 2017) sur les aspects sus-indiqués au profit des responsables des bureaux régionaux et de quelques points focaux des CL*

L'

Annexe 2 donne à titre indicatif, sur la base des informations disponibles, un aperçu approximatif de la réalisation du plan d'action en fonction des données disponibles.

Le Plan d'action (§ 6.3) de l'addendum prend en considération le niveau de réalisation du Plan d'action de l'ESES et les insuffisances identifiées.

#### **4.1. Appui fourni par la BM à la CPSCL et aux CL**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action, la BM a fourni un appui à la CPSCL pour réaliser les activités suivantes :

- Préparation d'un manuel environnemental et social « MES » (Juin 2015)
- Préparation de quatre guides sur i) l'évaluation environnementale et sociale (août 2015 ; ii) la consultation publique (décembre 2015) ; iii) les mécanismes de gestion des plaintes ; et iv) l'acquisition de terres (mars 2016).

Il a été prévu de traduire en langue arabe les trois derniers guides mais cette action, confiée au CFAD par la CPSCL, n'a pas été réalisée jusqu'à présents. **Il est vivement recommandé de la concrétiser au courant de 2018 compte tenu du fait que les CL l'ont souvent réclamée car elles rencontrent des difficultés de compréhension et d'application de certaines terminologies techniques de la version française des guides.** Ces difficultés ont été partiellement atténuées par l'organisation de certaines sessions de formation en langue arabe, particulièrement en ce qui concerne le module relatif à la gestion des plaintes.

Les quatre documents sus-indiqués ont été mis à la disposition des communes et publiés sur le site web de la CPSCL. Ils ont fait l'objet d'une série de sessions de formation (entre 2015 et 2017) destinées aux cadres de la CPSCL, l'ARRU et des collectivités locales, assurées par les spécialistes et consultants de la BM puis reprises par les cadres de la CPSCL et de l'ANPE.

La BM a également aidé les collectivités locales à mettre en place les MGP et à assurer une formation spécifique sur les procédures de l'acquisition des terres.

Par ailleurs, compte tenu du retard enregistré dans le démarrage du programme d'assistance<sup>8</sup> technique à la CPSCL et la formation des CL, la BM a recruté un Consultant pour assister la CPSCL et les CL à finaliser les PGES des sous-projets du SP2/SQD (Septembre 2016 – Février 2017). Cet appui a porté sur :

- l'assistance à la CPSCL et aux CL dans l'examen et la finalisation des PGES réalisés en 2016

---

<sup>8</sup> *L'assistance technique à la CPSCL est prévue dans le MES et fait partie du PARC (SP3). Elle comprend le recrutement d'un Consultant par la CPSCL pour assister cette dernière à analyser les rapports trimestriels transmis par les CL, valider sur terrain les informations reçues (sur un échantillon de sous-projets) et les synthétiser dans le rapport semestriel de suivi. Ce rapport devrait être inclus dans le rapport périodique d'avancement du Programme)*

- La préparation d'un PGES type, spécifique aux sous-projets du PDUGL, destiné aux communes et bureaux d'études pour l'utiliser comme modèle, le compléter et l'adapter en fonction des spécificités de chaque sous-projet.
- L'organisation d'un atelier de travail pour présenter aux communes et bureaux d'études le PGES et les aider séance tenante (avec l'assistance des spécialistes de la BM) à finaliser en conséquence les PGES de leurs projets.

L'appui apporté par la BM a été bénéfique et apprécié par la CPSCL et les CL. Il a permis aux cadres de la CPSCL de prendre la relève et assurer la formation de tous les points focaux des communes concernées et les appuyer dans les différentes étapes du processus de l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets (l'Annexe 3 récapitule la formation assurée par les experts et les consultants de la Banque au profit de la CPSCL, des CL et des bureaux d'études).

#### **4.2. Appui à l'ANPE**

Compte tenu des insuffisances identifiées dans le système national d'EIE, l'ESES a recommandé de fournir un appui à l'ANPE pour l'aider à réviser le décret d'EIE et renforcer ses capacités en conséquence.

Cette activité a démarré fin 2016 et s'est déroulée sur trois étapes : i) Diagnostic de la situation actuelle et recommandations ; ii), développement des axes d'amélioration retenus ; et iii) préparation d'un projet de révision du décret d'EIE et d'un programme de renforcement des capacités.

Les résultats des deux premières étapes ont été présentés et discutés avec l'ANPE et le comité de suivi, composé par les représentants des administrations et organismes publics concernés et des organisations nationales. Les options retenues pour la mise à niveaux du système d'EIE ont été présentées et débattues avec les responsables régionaux, les bureaux d'études et la société civile lors des trois ateliers organisés par l'ANPE à Sousse, Sfax et Tunis au mois de décembre 2017. Globalement, les propositions du décret d'EIE ont été favorablement accueillies par les participants qui ont insisté sur la nécessité de se conformer aux dispositions de la Constitution de 2014 et de combler les lacunes existantes du système, notamment en matière d'information et de consultation du public, de l'analyse des impacts sociaux, du suivi environnemental et de diffusion de l'information.

Suite à cet atelier, l'ANPE a formulé son approbation des nouvelles dispositions et améliorations à introduire dans le décret d'EIE dans sa lettre adressée à la CPSCL le 29/12/2017.

La troisième étape de cette activité s'est achevée au début du mois de février 2018. Une mouture de projet de révision du décret d'EIE et des textes associés ainsi qu'un programme détaillé de renforcement des capacités ont été préparés et transmis à l'ANPE (Annexe 10).

La version finale du projet de décret est en cours de finalisation par un expert juriste recruté par l'ANPE. Conformément aux procédures en vigueur, elle devrait être soumise aux différents départements ministériels concernés et aux organisations nationales pour avis et approbation avant sa publication dans le Journal Officiel (probablement avant la fin de l'année 2018). Il est recommandé au ministère chargé de l'environnement et l'ANPE de veiller à accélérer les procédures de validation finale du décret révisé d'EIE. A noter que le calendrier initial prévoyait l'achèvement de cette action à la fin de la deuxième année du programme.

Il convient de noter que les recommandations de l'ESES ont prévu également :

- le renforcement des capacités de l'ANPE : i) renforcer par la formation les capacités du personnel de l'ANPE en charge des EIE et de leur revue ; ii) le tri et la catégorisation, l'évaluation de l'impact social, la consultation publique et la diffusion ; et iii) soutenir le développement d'outils spécifiques pour le suivi et l'évaluation des projets.
- impliquer l'ANPE dans l'évaluation et le suivi des projets financés par le PDUGL. Compte tenu de son expérience et son expertise l'ANPE peut aider la CPSCL et les municipalités à mieux gérer les enjeux environnementaux et sociaux du Programme et à respecter les procédures pertinentes figurant dans le Manuel Environnemental et social (Pour la rendre plus

effective, il convient de formaliser cette action dans le cadre d'un accord/une convention CPASL/ANPE).

## **5. Application des procédures du MES par les CL**

L'application des procédures environnementales et sociales aux sous-projets s'est heurtée à des difficultés pendant les deux premières années du programme (2015-2016). Il est à signaler que pendant les deux premières années, les sous-projets étaient en phase de préparation et qu'il n'y avait pratiquement pas de sous-projets en chantier. En effet, le programme n'était pas opérationnel la première année à cause des retards de sa mise en œuvre (retard de ratification par le parlement) et a été conçu la deuxième année pour permettre le démarrage effectif.

Les discussions menées fin 2016 avec la CPSL et les CL et quelques bureaux d'études ont montré que les insuffisances constatées et les difficultés rencontrées dans l'application du MES sont dues dans une large mesure au non démarrage de l'assistance technique à la CPSCL et des sessions de formation destinées aux CL. Le constat établi à l'époque a reflété une situation caractérisée par :

- Une méconnaissance de la part de la majorité des communes et bureaux d'études des procédures de l'évaluation environnementale et sociale (certaines communes n'étaient pas au courant de l'existence du MT et des guides ou ne les avaient pas forcément consultés) ;
- Une qualité insatisfaisante des PGES, confiés parfois sans TdR préalablement définis, à des bureaux non familiarisés au PGES et ne disposant pas des compétences requises.
- L'insuffisance/absence de traitement des aspects fonciers dans les PGES ;
- Dans certains cas, information et consultation du public non systématique ou compte rendu non inclus dans le PGES ou non pris en considération dans la version finale du PGES ;
- Fiches de tri (liste de vérification) et TdR parfois absents ou non validés.

Résultats au mois d'octobre 2016 : sur les 22 sous-projets du SP2 devant faire l'objet de PGES, 10 PGES ont été transmis par les CL à la CPSCL pour examen et 3 seulement étaient relativement acceptables.

Compte tenu de ce qui précède, une série de mesures, y compris l'appui de la BM décrit au §4.1, ont été prises au mois de novembre 2016 dans le but d'aider les CL à surmonter les difficultés inhérentes à la gestion environnementale et sociale des sous-projets du SP2/SQD.

En complément à cela, le CFAD et la CPSL ont organisé une série de sessions de formation sur l'application du MES destinées à des cadres de la CPSL et l'ARRU ainsi qu'à l'ensemble des points focaux des communes.

A noter également que la CPSCL a transmis aux CL deux notes, au mois de septembre 2015 et février 2016, pour les informer sur la nécessité de : i) désigner les points focaux ; ii) consulter et appliquer les procédures environnementales et sociales du MES et mettre en œuvre un MGP ; et iii) participer aux sessions de formation sur le MES et les guides.

Ces mesures ont permis à la CPSCL et aux CL de finaliser, valider et publier 18 PGES (SP2/SQD) sur 22 vers mi-janvier 2017. Elles leur ont permis également de continuer sur la même lancée et d'appliquer les connaissances et l'expérience acquises ainsi que le PGES type, préparé à cet effet avec l'appui de la BM, aux autres sous-projets des SP1 et SP2 tout au long de l'année 2017. Une amélioration significative, par rapport à 2016, a été constatée dans l'application des procédures du MES (préparation systématique des fiches de tri, vérification et publication des PGES, préparation des rapports trimestriels de suivi, etc.). Il n'en demeure pas moins que beaucoup de difficultés et d'insuffisances en matière de sauvegarde subsistent encore dans les deux SP, mais de manière plus accentuée en ce qui concerne le SP1. Ces insuffisances ainsi leurs causes et leurs importances sont décrites dans les sections 5.2 et 5.3 ci-dessous, en se basant sur les documents collectés et informations recueillies auprès de la CPSCL et des CL rencontrées.

### **5.1. Situation actuelle**

### 5.1.1. Préparation et publication des PGES

#### Sous-projets DGNA (SP1)

D'après les états transmis à la BM, le SP1 comprend environ 822 sous-projets financés totalement ou partiellement par la DGNA (375 en 2016 et 447 en 2017) portant sur l'aménagement de voiries, l'éclairage public, l'acquisition de matériel, l'entretien de l'infrastructure, l'embellissement des villes et les études.

Les sous-projets qui peuvent être assujettis aux procédures environnementales et sociales comprennent notamment les sous-projets de voirie, d'éclairage public, d'embellissement des villes et d'entretien d'infrastructures. Ils représentent respectivement environ 18%, 9%, 7% et 5% de l'ensemble des sous-projets DGNA du SP1 (Chiffre 2017), soit approximativement 328 sous-projets au total au cours des années 2016 et 2017.

En ce qui concerne le classement de ces sous-projets, les informations collectées ne permettent pas de dresser un état exhaustif des catégories de ces sous-projets et les PGES qui devraient être préparés.

Faute de données exhaustives, les sections ci-dessous ne donnent qu'un aperçu partiel de la situation actuelle en matière de respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

#### Sous-projets SOD (SP2)

En ce qui concerne le SP2, relatif à la réhabilitation des quartiers défavorisés, l'état disponible sur le classement des sous-projets est relativement complet par rapport à celui du SP1. Sur les 130 sous-projets du programme (100 en 2015/2016 et 30 en 2017), 59 ont été classés dans la catégorie B et ont fait l'objet de PGES (environ 45% du total)

#### PGES publiés sur le site web de la CPSCL

La CPSCL a publié jusqu'à présent 70 PGES sur son site web, dont :

- 19 PGES relatifs aux sous-projets du SP1
- 51 PGES relatifs aux sous-projets du SP2

Compte tenu de ce qui précède, seules les données relatives au SP2 peuvent être considérées complètes (Voir Annexe 4 et Tableau 1). Les données relatives au SP1 n'ont pas pu être complètement vérifiées, à l'exception des PGES publiés sur le site web de la CPSCL.

A noter que les sous-projets SP1/DGNA dont le PGES est vérifié systématiquement par la CPSCL se limitent aux projets financés par un prêt de la Caisse (en plus de la DGNA).

La vérification effectuée par la CPSCL, porte sur la forme et le contenu des PGES, notamment le PV de consultation publique, préalablement à sa publication sur le site web de la Caisse.

**Tableau 1 : Nombre de sous-projets et de PGES (2016-2017)**

Désignation	SP1/DGNA	SP 2/SQD	Observations
▪ Nombre de sous-projets	328 (*)	130	(*) chiffre approximatif
▪ Catégorie B (Nombre)	NC (**)	59	(**) information incomplète
▪ Nombre de PGES publiés	19	51	8 PGES non encore publiés

La CPSCL explique l'insuffisance des informations sur le SP1 par le fait que les procédures de déblocage des fonds diffèrent de celles appliquées au SP2. Pour le SP2, le PGES de chaque sous-projet est exigé préalablement à l'accord de financement et la CPSCL peut vérifier les différentes étapes de la gestion environnementale et sociale au fur et à mesure de leur avancement. Ce n'est pas le cas pour le SP1 : l'octroi de la DGNA se fait une fois par an sur la base des résultats de l'évaluation des CMO et de la performance.

Cette situation n'est pas conforme au MES car les procédures environnementales et sociales doivent s'appliquer de la même manière à l'ensemble des sous-projets financés dans le cadre du PDUGL/PfR. Ces procédures étant précisées dans le MES et le volet sauvegarde environnementale et sociale du MOP, les CL sont tenues de transmettre les documents relatifs à chaque étape (fiches de tri, les PGES, etc.) à la CPSCL. Cette dernière, en tant qu'agence d'exécution du PDUGL, est tenue de veiller à ce que les CL respectent les mesures du MES. A noter également que le respect des clauses de sauvegarde environnementale et sociale doit être précisé dans la convention d'octroi des dotations/subventions.

Pour remédier à ces insuffisances, il faudra améliorer et formaliser le système de coordination et d'échange d'informations environnementales et sociales entre la CPSCL, les CL et l'ARRU. Il est également recommandé de revoir l'indicateur de performance relatif aux mesures de sauvegarde (Indicateur évalué une fois par an en se basant principalement sur la transmission des rapports de suivi trimestriels). La section 5.3 comprend un extrait des résultats du rapport du CGSP, y compris l'évaluation de l'indicateur relatif à la sauvegarde environnementale et sociale, et les recommandations du CGSP y afférentes. Elle comprend également une proposition de révision dudit indicateur.

#### 5.1.2. Suivi environnemental et social des sous-projets

En l'absence d'un état de suivi global du SP1, la CPSCL dispose des états de suivi transmis par ses bureaux régionaux. Quelques extraits sont résumés ci-dessous à titre indicatif.

##### Etat du suivi effectué par les bureaux régionaux de la SPCL

Les fiches de synthèse (1<sup>er</sup> semestre 2017), préparées par les bureaux régionaux de Gafsa et Sidi Bouzid listent un total de 97 sous-projets en préparation dont seulement 7 ont fait l'objet de PGES (7%)

Par ailleurs, les états de suivi transmis par les bureaux régionaux de Sousse, Nabeul et Sfax totalisent 296 projets dans 157 communes. Seulement 22 sont classés dans la catégorie B (soit environ 7%). Le coût de certains sous-projets classés dans la catégorie C dépasse le 1 million de dinars et peut aller jusqu'à 3 million de dinars. Les états mentionnent également quelques cas où les CL ne transmettent pas de fiches de tri ou de rapports de suivi trimestriels.

A première vue, ces chiffres paraissent faibles et peu cohérents et devraient être commentés et bien argumentés dans les rapports de suivi. Il faudrait également uniformiser les canevas de suivi et fixer les types d'informations qu'ils devraient contenir pour faciliter leur exploitation au niveau central.

La section 6.3.1 décrit les mesures proposées pour pallier à ces insuffisances (a-Optimisation du système d'information)

Au niveau de la mise en œuvre des PGES, le constat fait dans les deux rapports de suivi préparés par les bureaux régionaux de Nabeul et de Sousse (Annexe 5) énumère un certain nombre de cas de non-conformité aux procédures du MES.

Les insuffisances, constatées dans les deux rapports, concernent principalement :

- L'absence de documentation sur le suivi de la mise en œuvre des PGES pendant les travaux ;
- Le non désignation du responsable PGES de l'entreprise
- Le non-respect des procédures d'acquisition des terres
- L'absence de réponses aux plaintes (un cas constaté)

Les deux rapports confirment le respect des procédures du MES pendant la préparation des sous-projets et offrent des recommandations destinées aux communes et à l'entreprise pour remédier aux lacunes constatées.

Bien qu'il soit difficile en l'absence de données suffisantes de généraliser ce constat sur l'ensemble des communes, on peut toutefois en déduire que certains points focaux ne maîtrisent pas bien encore les procédures du MES. Il serait peut-être opportun de leur proposer une formation spécifique aux cas de non-conformité identifiés et/ou plus d'assistance de la part des bureaux régionaux de la CPSCL. (Voir actions proposées au point b de la section 6.3.1).



### 5.1.3. Conformité au MES

D'après les discussions menées avec les responsables rencontrés de la CPSCL :

- Toutes les CL ont désigné leurs points focaux chargés des aspects environnementaux et sociaux et du MGP ;
- Plusieurs sessions de formation destinées aux points focaux ont été organisées sur l'application du MES, la consultation publique, l'acquisition foncière et la gestion des plaintes ;
- les procédures du MES sont dans leurs majorités appliquées par les CL ; cependant, au vu des dossiers, il semble que les points focaux ont retenu les principes et les recommandations des guides mais sur le plan pratique, ils ont besoin de mieux orienter le travail des bureaux d'études, notamment à propos des aspects socio-économiques qui permettent une meilleure connaissance de la population affectée et un éclairage nécessaire à l'élaboration des PGES.

Il n'a pas été possible d'étayer toutes ces informations lors de la préparation de l'Addendum. La documentation collectée ne le permet pas et ne fournit pas les justificatifs nécessaires quant à la conformité de l'ensemble des sous-projets aux mesures de sauvegarde environnementale et sociale. En plus, les informations recueillies lors des entretiens effectués ainsi que les rapports d'évaluation de la performance du CGSP ne fournissent qu'une idée partielle sur cet aspect (Voir sections ci-dessous).

Il faudra noter à cet égard que l'assistance technique au CPSCL qui devrait fournir une évaluation annuelle de la gestion environnementale et sociale des sous-projets n'a pas encore démarré. Récemment, la CPSCL a lancé une demande de propositions pour le recrutement d'un consultant qui sera chargé de mener ladite évaluation. Cette action est actuellement en phase d'examen des offres reçues et il est attendu de disposer des rapports d'évaluation au courant de l'année 2018.

## 5.2. Récapitulatif des entretiens effectués

Trois réunions ont été tenue le 2 et le 5 mars 2018 au siège de la CPSCL et à son bureau régional de Nabeul. Elles ont permis de discuter et d'examiner avec les points focaux de 5 communes (Bou Salem, Daour Hicher, Ben Arous, Tunis et Hammamet) le niveau d'application des procédures environnementales et sociales, les difficultés rencontrées et les éventuelles propositions pour y remédier (Voir liste des personnes rencontrées à l'Annexe 1).

Les responsables des Communes et de la CPSCL rencontrés affirment avoir respecté les procédures du MES, notamment :

- La désignation officielle et la définition des tâches du point focal chargé des aspects environnementaux et sociaux et du point focal chargé du MGP ;
- L'organisation par le CEFAD, dans le cadre du PDUGL, de sessions de formation spécifique à l'ensemble des points focaux désignés dans le cadre du PDUGL ;
- Le respect des procédures du MES et la préparation des divers documents exigés (fiches de tri, TdR, PGES, Consultation publique, intégration du PGES dans le DAO, suivi environnemental et traitement des plaintes, préparation de rapports trimestriels ;
- L'acquisition de terrains était minime et a fait l'objet d'acte légal, en majorité des cessions volontaires. D'après la CPSCL, les aspects liés à l'acquisition des terres figurent dans le PGES, les rapports de suivi comprennent les tableaux de suivi des acquisitions foncières conformément au MES et aucun sous-projet n'a fait recours à l'expropriation. Pour la CPSCL la « majorité » des acquisitions foncières ont été à l'amiable, cela veut dire logiquement qu'une « minorité » a été acquise selon d'autres procédures. Il est nécessaire de documenter systématiquement tout transfert de propriété, toute libération d'emprise des voies et tout empiètement sur des propriétés privées légalement basées sur des servitudes ou privilèges d'ordre public. Les rapports de suivi doivent donner plus de détails sur le déroulement des opérations.

- En ce qui concerne les aspects sociaux et fonciers, les PGES traitent essentiellement des mesures d'atténuation requises par les travaux, mais ne mentionnent pas d'autres aspects des sauvegardes sociales.
- Les PGES font l'objet systématiquement d'une consultation publique et comprennent les PV des consultations (Aspect vérifié par la CPSCL avant la publication des PGES sur son site web) ;
- Le MGP est mis en place conformément aux procédures du PDUGL et les plaintes sont enregistrées et traitées dans les délais (Quelques retards ont été signalés par la Commune de Hammamet et rattrapés par la suite) et les résultats du traitement des plaintes sont consignés dans le rapport de suivi. La majorité des communes utilisent des registres pour la gestion des plaintes. Seules 6 communes disposent de l'application informatique Chikaya (en cours de généralisation) ;

Il est à noter que ces aspects positifs qui doivent être documentés, ne concernent que quelques communes et ne peuvent être généralisés, en l'absence d'un état exhaustif, sur l'ensemble des CL.

Les difficultés évoquées ont porté principalement sur :

- **La consultation publique** : Les municipalités de Douar Hicher et de Hammamet ont évoqué des difficultés dans le déroulement de la consultation publique. Elles ont rencontré des difficultés pour convaincre les citoyens de l'importance de leur participation au débat et de la prise en considération de leurs avis et suggestions. D'après les représentants de la municipalité de Douar Hicher, les citoyens ne croient pas à cela et considèrent que la municipalité les convoque uniquement pour faire passer son projet. Il semble également que certains premiers responsables des communes ne portent pas suffisamment d'intérêt à cet aspect en particulier et aux procédures environnementales et sociales en général, ce qui ne facilite pas le travail des points focaux (un effort supplémentaire doit être consenti pour les informer et les sensibiliser pour mieux prendre en charge le volet sauvegarde de leurs sous-projets).

Néanmoins, l'état d'esprit d'une communauté ou sa perception des institutions élues ne doivent pas être présentés comme obstacle à l'application des guides ; au contraire, ils doivent être pris en compte dans la manière d'aborder l'information et la communication avec la communauté concernée. Il s'agit du choix des mots, de l'argumentation, de la contre-argumentation, de l'appui sur des alliés stratégiques (leaders d'opinion, ONG crédibles, etc...). Cela nécessite un développement des capacités en matière de communication et de techniques de négociation.

En outre, le projet de décret gouvernemental portant organisation des consultations publiques et qui a été l'objet d'examen entre le 29-4-2016 et le 19-5-2016, si publié il va modifier le processus de consultation dans le sens de la transparence, la participation populaire, etc.

- **Durabilité des sous-projets** : les communes ont précisé que les mesures relatives à la maintenance et l'entretien des sous-projets pendant la phase d'exploitation sont prévues et chiffrées dans le PGES, en majorité prévues pour être financées par le budget de la commune. Elles ont évoqué le problème lié à l'insuffisance du budget de la commune pour financer ces activités, ce qui risque d'affecter la pérennité des sous-projets. A cet égard, la question soulevée portait sur les possibilités de financer l'acquisition de matériel d'entretien et de maintenance dans le cadre du PDUGL. La promotion de la durabilité du programme figure parmi les objectifs clés du PFR. Le plan d'action de l'ESE a prévu la formation élargie aux aspects budgétaires de la gestion environnementale et sociale comprenant des sessions sur la budgétisation des mesures d'atténuation environnementales et sociales. Il convient de réitérer et de renforcer cette action dans le cadre du programme additionnel.

A cet égard, et à propos de projets socio-collectifs, il faudrait que les consultations incluent la « responsabilisation » de la communauté ou des catégories utilisatrices des équipements projetés.

- **Validation des documents de l'évaluation environnementale et sociale** : les documents issus des différentes étapes de l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets sont préparés par les communes et transmis pour information à la CPSCL. Cette dernière détecte parfois des insuffisances et demande aux communes d'y remédier mais il n'y a pas de procédures formelles de validation. La Commune est chargée/censée le faire mais dans ce cas elle est juge et partie et cela représente un risque quant à l'exhaustivité et la qualité des documents (Tri, PGES, etc.). Pour

minimiser ce risque, la CPSCL a lancé des consultations de recrutement d'un consultant pour examiner les documents transmis par les CL, vérifier leur pertinence, s'assurer de la conformité des sous-projets aux mesures de sauvegarde environnementale et sociale et préparer les rapports semestriels de suivi. Cette action d'assistance technique à la Caisse a accusé beaucoup de retard et n'a pas été encore réalisée (Actuellement en phase de sélection des consultants).

D'après des informations reçues, il est fort probable que les procédures du MES soient formellement respectées dans la plupart des cas mais il est difficile de statuer au stade actuel sur la qualité de l'ensemble des documents établis par les CL et sur la performance des mesures d'atténuation et de compensation. Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire que la CPSCL mette en place un système performant de suivi environnemental et social et qu'elle implique davantage l'ANPE dans ce processus. A noter qu'après l'entrée en vigueur du décret révisé d'EIE, l'ANPE sera impliquée dans la gestion des PGES des projets similaires à ceux du PDUGL.

- **Echange d'informations/de documents entre la CPSCL et les CL** : s'agissant des projets du SP2 et ceux du SP1 financés par des prêts, la CPSCL n'a pas rencontré de grandes difficultés concernant ce volet, à l'exception de quelques projets dont la gestion a été confiée à l'ARRU par les CL (Vis-à-vis de la CPSCL, la CL est la première responsable et, le cas échéant, devrait inclure/clarifier cet aspect dans la convention qui la lie à l'ARRU).

En ce qui concerne les sous-projets du Sous-programme 1, financés dans le cadre de la DGNA, les Communes ne transmettent pas souvent les informations et les documents relatifs à l'évaluation environnementale et sociale. Ces sous-projets sont soumis aux procédures du MES au même titre que les sous-projets SQD mais la Caisse, qui est chargée en tant qu'Agence d'exécution de veiller au respect des mesures de sauvegarde, ne disposent pas souvent de toutes les informations requises au fur et à mesure de l'avancement des sous-projets (la DGNA est affectée annuellement aux CL sur la base des CMO et, à partir de 2018, en fonction des résultats de l'évaluation de la performance contrairement aux prêts qui sont accordés sur la base d'un dossier présenté préalablement par la Commune). Il convient que la CPSCL incite/sensibilise/informe les CL de l'importance de respecter les procédures du MES et des risques de se trouver à la fin d'un exercice dans des situations de non-conformité). A cet égard, les CL seront formées aux changements apportés au programme, notamment au niveau de la restructuration.

- **Liste de tri des sous-projets** : il semble que certaines CL trouvent encore des difficultés à remplir la liste de tri. Elles estiment que certains critères demeurent ambigus et méritent plus de précisions.
- Le point focal de la municipalité de Tunis s'est demandé pourquoi les sous-projets d'éclairage public ne sont pas soumis au PGES car ils peuvent aussi générer des impacts négatifs sur les riverains lorsque leur conception n'est pas adaptée aux spécificités urbanistiques du quartier, notamment la médina. Il convient de noter que la liste de tri a fait l'objet de rectification en 2017 à la demande de la CPSCL et des CL et qu'il est possible de l'améliorer davantage sans pour autant affecter le résultat final.

*(En fait, il a été constaté que, par convenance, le remplissage des fiches de tri était parfois fait de façon à aboutir à une classification qui ne nécessite pas de PGES. Pour corriger cette anomalie, il faudrait former les cadres concernés de façon à ce que leurs réponses à chacune des questions soient basées sur une parfaite connaissance du projet, et des incidences environnementales et sociales. Il convient également que la CPSCL vérifie ses fiches et appui les CL pour les rectifier si nécessaire. Autrement, une appréciation subjective risque d'aboutir à un classement erroné et de fausser tout le processus d'EES)*

- **Rapports de suivi** : les Communes et la CPSCL considèrent que la préparation des rapports réguliers de suivi constitue une importante charge de travail et se demandent s'il est possible de la limiter à la phase des travaux. Concernant cet aspect, il est utile de rappeler que le PGES, y compris le suivi, couvre tout le cycle du projet (travaux et exploitation) et que le but du suivi environnemental et social de la phase d'exploitation est de s'assurer entre autres de la durabilité du sous-projet. S'agissant de la charge de travail, celle-ci n'est pas importante après l'achèvement des

travaux. La périodicité des rapports passe de « trimestrielle » pendant les travaux à « annuelle » pendant l'exploitation.

#### - Acquisition foncière

Jusqu'à présent, les projets n'ont pas donné lieu à une expropriation, mais même dans ces cas là, le fait de déclarer que l'acquisition de portions de terrains s'est faite à l'amiable, n'exclut pas la nécessité de documenter l'opération en précisant dans les rapports la nature du terrain, le nombre et l'identité des ayant droits et la nature de l'acte conclu entre la commune et les dits ayant droits (don, acte notarié, acte sous seing privé, etc.)

Ces difficultés confirment que certains aspects du MES demeurent non clairs pour les CL et doivent faire l'objet de formation spécifique et de plus d'assistance aux CL.

### **5.3. Rapports du CGSP sur l'évaluation de la performance des CL**

Les indicateurs de performance adoptés couvrent trois principaux thèmes : la gouvernance, la gestion et la pérennité. Les indicateurs en relation avec l'approche du MES sont inclus dans les thèmes relatifs à i) la gouvernance (comprenant 3 indicateurs sur l'approche participative et 3 indicateurs sur le MGP) ; et ii) la pérennité (Comprenant un indicateur sur la sauvegarde environnementale et sociale).

De manière générale, les résultats de l'évaluation de la performance globale des CL ont enregistré une importante évolution : 203 municipalités (77%) ont obtenu une note globale supérieure ou égale à 70 points (Seuil exigé pour bénéficier de la subvention), contre 57 seulement en 2015.

Pour ce qui est de la performance en relation directe ou indirecte avec la sauvegarde environnementale et sociale, les sections ci-dessous donnent un bref aperçu sur l'évaluation de certains indicateurs relatifs aux domaines de la gouvernance et de la pérennité :

#### ▪ Evaluation de la performance dans le domaine de la gouvernance

##### Approche participative :

- 224 communes (88%) ont adopté une approche participative satisfaisante et 21 municipalités n'ont pas réussi à mettre en place un système transparent d'accès à l'information

##### Mécanisme de Gestion des plaintes<sup>9</sup>

- 254 (99,6%) municipalités ont désigné un point focal responsable de la gestion des plaintes
- 237 municipalités ont mis en place un registre de plaintes tenu à jour (6 municipalités ont mis en place des applications informatiques « Chikaya »)
- 165 municipalités ont traité les plaintes dans le délai requis de 21 jours
- 61 (24%) municipalités n'ont pas répondu dans les délais de 21 jours)
- 159 (63%) municipalités ont obtenu la note maximale (10 point) relative au MGP (contre 51 en 2015)

Ces indicateurs à propos du mécanisme de gestion des plaintes sont globalement satisfaisants. Les retards de traitement sont compréhensibles si l'on tient compte du fait que certaines plaintes peuvent ne pas être fondées en droit ou ne pas correspondre à un préjudice matériel vérifiable. En outre, la réponse à certaines plaintes peut être retardée lorsque le traitement de ladite plainte nécessite l'intervention d'une institution autre que la commune.

Il faut cependant que les points focaux adoptent le réflexe de répondre systématiquement aux plaignants en « prenant acte » de la plainte et en annonçant que son traitement nécessite

---

<sup>9</sup> Ces chiffres concernent les CL qui ont obtenu la note max par rubrique (Illustration II-14 du rapport d'évaluation de la performance - CGSP -2017)

l'intervention de telle ou telle institution ou la vérification de tel ou tel élément ; ainsi, le citoyen ne prendra pas l'absence de réponse comme une négligence de sa plainte par la commune.

- Evaluation de la performance dans le domaine de la pérennité

#### Sauvegarde environnementale et sociale

D'après l'évaluation de cet indicateur, toutes les communes ont transmis leurs rapports trimestriels de suivi environnemental et social à la CPSCL. C'est l'unique base adoptée pour l'évaluation de cet indicateur qui reflète le respect des procédures par les CL mais ne permet pas d'évaluer la performance environnementale et sociale des projets (Ex. la mise en œuvre et l'efficacité des mesures d'atténuation, l'impact sur le milieu affecté, etc.).

Les conclusions de l'évaluation de la performance sont globalement encourageantes compte tenu du fait que le constat global est positif. Elles confirment par ailleurs le respect de certaines mesures environnementales et sociales consignées dans l'état global d'avancement du PDUGL ainsi que celles évoquées lors des entretiens avec la CPSCL et les Communes.

Il faudra toutefois noter que l'indicateur relatif aux mesures de sauvegarde environnementale et sociale n'est pas aussi exhaustif que celui du MGP ou de l'approche participative. Il ne permet pas de s'assurer de la conformité des sous-projets aux principales exigences du MES. En effet, il permet uniquement d'évaluer les mesures relatives à la désignation du point focal environnemental et social et la transmission par la CL des 4 rapports trimestriels de suivi.

Le CGSP a été conscient de cette insuffisance et a recommandé dans son rapport la création d'un comité technique, émanant du comité interministériel, qui sera chargé de préciser la signification et la pertinence de cet indicateur sous l'égide de la CPSCL.

Dans le cadre des travaux de ce comité, il convient de prévoir d'inclure dans l'évaluation de la performance d'autres indicateurs relatifs :

- au respect des procédures du MES (l'actuel indicateur à élargir aux différentes étapes du processus de l'évaluation environnementale)
- à la mise en œuvre effective et efficace des mesures d'atténuation et de compensation prévues dans le PGES (Phase des travaux et d'exploitation).

L'évaluation du deuxième indicateur a un caractère plutôt technique que procédural. Elle peut se baser notamment sur les résultats des rapports annuels de suivi environnemental et de sa validation sur terrain qui seront préparés dans le cadre de l'assistance technique à la CPSCL (C'est une action qui a accusé beaucoup de retard. Elle est en phase de sélection du consultant par la CPSCL et ses premiers résultats sont prévus pour 2018.).

## **6. Conclusions et recommandations**

### **6.1. Mise à jour de l'évaluation des systèmes de gestion environnementale et sociale**

#### **6.1.1. Système de gestion environnementale**

Il n'y a pas eu de changement dans le système national de gestion environnementale. Le cadre législatif, réglementaire et institutionnel régissant l'EIE depuis 2005 est toujours en vigueur.

Par conséquent, les conclusions et les recommandations d'évaluation effectuée lors de la préparation du PDUGL/PfR initial demeurent pour le moment les mêmes et seront appliquées au programme additionnel.

Toutefois, il faudra prendre en considération l'action relative à la mise à niveau du système d'EIE, appuyée par la BM dans le cadre du PDUGL et engagée par l'ANPE qui est en phase d'achèvement. Elle a abouti à un projet de révision du décret d'EIE et à des textes associés qui combleront les écarts identifiés dans l'ESES initiale par rapport à l'OP9.00, notamment en ce qui concerne :

- Le tri des projets soumis à l'évaluation environnementale

- L'évaluation des impacts sociaux
- L'information et la consultation du public
- La diffusion de l'information

Avec l'entrée en vigueur du décret révisé d'EIE (attendu fin 2018 début 2019), le système de gestion environnementale sera intégralement modifié et il y a lieu d'envisager ultérieurement l'actualisation de l'évaluation effectuée initialement dudit système (A prévoir éventuellement lors de l'évaluation à mi-parcours du FA).

#### 6.1.2. Système de gestion sociale

Le système de gestion sociale n'a pas subi beaucoup de modification, exception faite de la nouvelle loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique promulguée en 2016. Il y a lieu de noter les éléments suivants :

Le système national de gestion sociale a subi une modification du fait de la nouvelle loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique publiée au Journal Officiel du 29 juillet 2016. Cette loi, tout en rappelant que le recours à l'expropriation doit être exceptionnel et que toutes les voies de recours restent ouvertes devant les citoyens, apporte entre autres deux nouveautés :

- Dans la loi antérieure de 2003, la publicité légale destinée aux futurs expropriés se limitait à la description physique des biens, alors que la nouvelle loi prévoit également de porter à la connaissance du public le montant de l'indemnité prévisionnelle, ce qui est positif en termes de transparence ;
- La nouvelle loi apporte également une nouveauté en prévoyant que la publication du décret d'expropriation portant sur des constructions vétustes ou menaçant ruine (cas fréquent dans les quartiers défavorisés) doit également mentionner l'emploi futur des biens expropriés, ce qui est une forme de justification des projets et d'information de la population bénéficiaire.

Cependant, alors que l'ancienne loi confiait à un magistrat la présidence de la commission d'expertise et d'évaluation et que d'autre part, l'expertise était menée de façon contradictoire par deux experts : l'un désigné par l'administration et l'autre par les ayants droit, la nouvelle loi confie l'évaluation à l'autorité administrative par le biais de l'expert des domaines de l'Etat. Cela appelle une plus grande vigilance par rapport au processus de consultations et de gestion du GRM ;

D'autre part, à partir du moment où il est question de projets socio-collectifs, il y a lieu de :

- Développer le système de communication intersectorielle et élargir la liste des parties prenantes en y intégrant notamment le Ministère de la Culture et le Ministère de la Jeunesse et du Sport, le Ministère de l'Education, les ONG ayant comme objet le sport, la culture ou l'épanouissement de la jeunesse, ainsi que toute autre entité dont l'implication se révèle pertinente selon la nature du projet socio-collectif
- Gérer les processus de consultation à la lumière des réactions de la population qui pourraient à un degré ou un autre, nécessiter l'implication d'autres ministères ou institutions, tels que :
  - Ministère de l'Education nationale s'il est question d'écoles
  - Ministère de la Santé publique s'il est question de dispensaires
  - Ministère des Affaires Sociales s'il y a des groupes vulnérables affectés par le projet
  - Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance s'il est question de crèches, aires de jeux...
  - Ministère du Commerce s'il est question de boutiques ou marché de quartier
  - Etc....

## 6.2. Gestion environnementale et sociale des sous-projets

Pour le moment, il n'est pas envisagé de réviser le manuel environnemental et social mais il sera nécessaire de l'actualiser dès l'entrée en vigueur du nouveau décret d'EIES (probablement fin 2018).

S'agissant de la gestion environnementale et sociale des sous-projets du programme initial, des insuffisances demeurent encore au niveau de la compréhension et de l'application des procédures du

MES, du système de coordination et d'échange d'information ; des capacités de suivi au niveau central et régional au niveau des étapes de préparation et de la mise en œuvre des PGES.

Certes, beaucoup d'améliorations ont été constatées dans l'application des procédures du MES depuis 2016 mais les résultats obtenus restent insuffisants, particulièrement au niveau du suivi environnemental et social tout au long du cycle des sous-projets (préparation, travaux et exploitation). A cet effet, il est vivement recommandé à ce que la CPSCL et les CL consentent plus d'effort en vue de combler les lacunes actuelles et s'assurent davantage de la conformité aux mesures de sauvegarde. Les sections ci-dessous :

#### 6.2.1. Evaluation environnementale et sociale des sous-projets

Bien que le MES soit appliqué par les CL à l'ensemble des sous-projets (d'après les états préparés en 2017 par les bureaux régionaux de la Caisse), le suivi régulier et la vérification de chaque étape du processus (fiche de tri, PGES, consultation publique, suivi du foncier, etc.) ne sont faites de manière systématique par la Caisse que pour les sous-projets du SP2 et les sous-projets du SP2/DGNA dont le schéma de financement comporte un prêt de la CPSCL. Cette démarche doit être également appliquée aux sous-projets du SP1, conformément au MES, pour pouvoir porter les corrections nécessaires à temps et éviter tout risque de se retrouver avec des cas de non-conformité à un stade avancé (Ex. pendant les phases de réalisation ou d'exploitation). Pour remédier à cette insuffisance, il est notamment recommandé d'optimiser/améliorer le système de gestion et d'échange des informations environnementales et sociales entre la CPSCL, l'ARRU et les CL (voir plan d'action).

#### 6.2.2. Suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde

Il a été constaté que le suivi environnemental et social n'est pas suffisamment documenté : i) La CPSCL ne dispose pas d'un état annuel, exhaustif, justifié et validé, synthétisant la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et permettant de juger de la conformité des sous-projets aux mesures de sauvegarde ; ii) le suivi de la mise en œuvre des PGES au niveau des CL n'est pas bien documenté et manque d'éléments justificatifs concernant le respect des mesures d'atténuation, le suivi des aspects fonciers, et les réponses aux plaintes, d'après les constats des bureaux régionaux de la Caisse à Nabeul et Sousse.

Le suivi effectué par les deux bureaux de Nabeul et Sousse est très utile et nécessaire. Il a permis d'appuyer et de sensibiliser les CL aux insuffisances, d'y pallier à temps et de les éviter à l'avenir. Ce suivi devrait se faire de manière périodique et être généralisé à l'ensemble des bureaux régionaux de la Caisse. Il fait partie de son rôle en tant qu'agence d'exécution qui veille au respect de l'application du MES.

A cet égard, il est important de signaler deux actions, prévues dans le PARC, déjà entreprises par la CPSCL :

- Le contrat cadre relatif à l'AT aux CL, signé récemment entre la CPSCL et le bureau d'étude SEETE, est actuellement opérationnel. Il est destiné à appuyer les CL dans l'application des mesures E&S et permettra d'atténuer davantage les insuffisances sus indiquées ;
- La CPSCL a lancé la consultation en vue de recruter un Consultant pour l'aider à analyser les rapports trimestriels transmis par les CL, valider sur terrain les informations reçues (sur un échantillon de sous-projets) et les synthétiser dans le rapport semestriel de suivi. Cette action, est actuellement au stade d'analyse des offres et il est attendu d'avoir les livrables au courant de l'année 2018.

#### 6.2.3. Acquisition de terres

Même lorsque l'acquisition du terrain se fait à l'amiable et non par expropriation, et ce, avec ou sans paiement, le dossier doit mentionner la nature juridique du terrain, la superficie, le nombre et l'identité des ayant droits et la nature de l'acte conclu entre la commune et les dits ayant droits (don ou vente, acte notarié, acte sous seing privé, etc.)

Le cas particulier de la libération d'emprise lorsqu'il y a des empiètements sur le domaine public (cas de la voirie) doit également être documenté et apparaître dans les tableaux de suivi des aspects

fonciers, en précisant la manière dont les compensations ou autres mesures d'atténuation ont été déterminées et exécutées.

Il est recommandé à la Caisse : i) d'élaborer un état actualisé sur les aspects fonciers (2015-2017), comprenant la liste des CL locales qui ont procédé à l'acquisition de terrains pour la réalisation de leurs sous-projets dans le cadre du programme en cours (Le MES a prévu des tableaux à cet effet pour le suivi des aspects financiers, selon chaque cas de figure) ; ii) de s'assurer du respect des procédures d'acquisition des terres ; et iii) d'identifier les éventuelles anomalies et d'exiger aux CL concernées d'y remédier selon un calendrier établi (1<sup>er</sup> semestre 2018).

#### 6.2.4. Catégories sociales vulnérables

L'identification des PAP doit inclure les catégories vulnérables, c'est-à-dire les personnes particulièrement fragiles physiquement ou sur le plan socio-économique (handicapés, orphelins, personnes âgées sans ressources...) et si l'impact prévisionnel des projets les affecte négativement, ils doivent faire l'objet de mesures spécifiques.

Les sections ci-dessous, décrivent les actions préconisées pour remédier aux insuffisances et comprend une série de mesures portant sur l'organisation de sessions de formation focalisées sur les lacunes constatées, le renforcement du système de suivi et d'élaboration des rapports, l'assistance technique, etc.

### 6.3. Plan d'action de l'addendum

Partant du fait que : i) la typologie des sous-projets et leur impacts environnementaux et sociaux sont pratiquement similaires à ceux du Programme initial ; ii) les capacités de la CPSCL et les CL en matière de gestion environnementale et sociale ont fait l'objet d'actions de renforcement assez consistantes dans le cadre du PDUGL ; et iii) des trois années d'expérience acquise par les différents intervenants dans les gestions des projets communaux éligibles au financement PFR, le programme additionnel a identifié des actions complémentaires dans le but d'atténuer les insuffisances constatées dans la mise en œuvre du PDUGL et de renforcer davantage les capacités des la CPSCL, des CL et de l'ANPE.

Le plan d'action de l'Addendum vise à améliorer la conformité des sous-projets aux exigences en matière de sauvegarde environnementale et sociale (MES) et à appuyer le système national d'EIES et son application aux sous-projets du PDUGL. Il comprend trois catégories d'actions :

- 1) Les actions destinées à la CPSCL et aux CL, qui étaient prévues dans le plan d'action initial mais qui n'ont pas été réalisées ou qui se sont avérées insuffisantes ;
- 2) Les actions de renforcement des capacités des différents intervenants du système national d'EIE dès l'entrée en vigueur du décret d'EIES
- 3) Les actions à prendre ultérieurement (Si nécessaire) pour la révision éventuelle de l'ESES et du MES en vue de prendre en considération les nouvelles dispositions du décret révisé d'EIES

Pour renforcer et assurer sa mise en œuvre effective, le plan d'action de l'ESES sera intégré, avec l'accord du gouvernement de Tunisie, dans le Plan d'Action Global du Programme Additionnel, et/ou dans la convention de financement dudit programme.

#### 6.3.1. Amélioration de la gestion environnementale et sociale du PDUGL

##### a) Optimisation et formalisation du système d'information et de suivi au niveau de la CPSCL

Cette action, prévue dans l'ESES, a été partiellement réalisée par la CPSCL. Elle s'est limitée à la désignation d'un cadre responsable du suivi des CL dans la gestion environnementale et sociale des sous-projets conformément au MES et en coordination avec les bureaux régionaux. Ceci s'est avéré insuffisant pour diverses raisons : i) charge de travail importante rendant difficile le suivi systématique de tous les sous-projets ; ii) difficultés d'établir un état global et réel et à temps de l'application des procédures du MES par les CL ; iii) les retards enregistrés dans l'assistance technique ; etc.



Plusieurs intervenants (CL, bureaux régionaux, ARRU) sont concernés par le suivi environnemental et social tout au long du cycle des sous-projets.

Il y a lieu de définir le rôle de chacun, le mécanisme de coordination et d'échange d'information dans le cadre d'une démarche communément définie, adoptée et intégrée dans le système de suivi.

La CPSCL (Agence d'exécution du programme), dont le rôle est de veiller notamment au respect des mesures de sauvegarde, devrait optimiser le système actuel d'information et de suivi. Les actions ci-dessous, à mettre en œuvre dans ce cadre, permettront à la CPSCL une meilleure exploitation des informations et la préparation à temps des rapports semestriels de suivi :

- Procéder à un examen du circuit d'information et de transmission de documents reliant la CPSCL à ses bureaux régionaux, aux communes et à l'ARRU :
- Analyser avec précision le flux d'information relatif au suivi des projets en matière d'EES (nature, forme, périodicité, source de l'information ...)
- Standardiser le format de présentation et utiliser le courrier électronique, le site de la CPSCL afin de permettre l'édition de synthèses exploitables à intervalles rapprochées

#### **b) Renforcement de la mise en œuvre et du suivi des mesures environnementales et sociales**

Certaines mesures prévues dans le MES et mentionnées dans l'ESES n'ont pas été réalisées et d'autres ont été insuffisamment appliquées. Ce qui a engendré un manque d'information et de documentation fiables sur la gestion globale, environnementale et sociale, du PDUGL.

Au niveau de la CPSCL, la vérification des fiches de tri et des PGES a été principalement focalisée sur les sous-projets du SP2/SQD. Elle doit également s'appliquer de manière systématique à tous les sous-projets du SP1. Actuellement, c'est la CL qui prépare et valide ces documents. Elle est à la fois juge et partie. Pour réduire les risques d'erreurs et d'omissions, il est recommandé de confier désormais la responsabilité d'examen et d'approbation finale à la CPSCL (Avec l'assistance de l'ANPE et éventuellement de Consultants en cas de besoin).

L'indisponibilité d'un état global sur les sous-projets du SP1 ne permet pas d'avoir une idée précise sur le tri et les PGES préparés. (Le nombre des PGES publiés sur le site de la CPSCL paraît faible et ne dépasse pas la dizaine.

Bien que le PDUGL soit dans sa quatrième année, l'assistance technique biannuelle, prévue dans le MES pour aider la CPSCL à faire la vérification et la synthèse des rapports de suivi transmis par les CL n'a pas encore démarré et il est toujours difficile de statuer sur le degré de conformité des sous-projets aux mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

Pour pallier à ces insuffisances, deux actions essentielles s'imposent ; à savoir :

- Tout d'abord une formation spécifique des correspondants régionaux sur l'emploi des fiches de tri, notamment à travers l'arborescence des questions préliminaires à se poser avant de répondre par l'affirmatif ou le négatif à telle ou telle question dans la fiche
- Le lancement d'une assistance technique qui se pencherait à la fois sur le système d'information de la CPSCL et sur le circuit d'information la reliant aux communes de manière à alimenter le système afin d'assurer un meilleur suivi et combler les lacunes actuelles. (Action proposée au point « a » ci-dessus)

Pour assurer un meilleur suivi et combler les lacunes actuelles, il est nécessaire de réactiver et mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Revue préalable de chaque étape de l'évaluation environnementale et sociale (fiche de tri, PGES, rapports de suivi)
- Etablissement d'un état global périodique et publication des PGES de tous les sous-projets (SP1 et SP2)

- Lancement de la consultation biannuelle pour l'analyse et la synthèse semestrielle des rapports de suivi environnemental et social
- Révision de l'indicateur de performance de la gestion environnementale et sociale

### c) **Renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale**

- **Traduction des guides en langue arabe.**

Cette action, convenue lors de la préparation des guides (fin 2015), a été confiée au CFAD mais n'a pas encore été réalisée. Il est recommandé d'activer la finalisation de la version arabe des guides et de la mettre à la disposition des CL pour les aider à bien comprendre et maîtriser les procédures et la terminologie techniques de l'évaluation environnementale et sociale.

- **Amélioration et adaptation des TdR aux sous-projets**

Les bureaux d'études ou les consultants auxquels on fait appel pour les études socio-économiques, l'évaluation des impacts sociaux et environnementaux, l'élaboration ou le suivi des PGES, doivent être guidés par des TdR plus précis que le libellé actuel « d'accompagnement » dans l'application des guides.

Il faut en particulier veiller à ce que l'identification des PAP comprenne également l'identification des catégories vulnérables susceptibles de nécessiter un traitement particulier (personnes âgées vivant seules ou sans ressources, orphelins, handicapés...).

Les aménagements prévus au niveau de la voirie et au niveau des équipements socio-collectifs doivent respecter le principe de « l'accès universel » afin que les handicapés puissent en bénéficier au même titre que les autres citoyens.

L'action d'AT aux CL peut inclure, selon le besoin, un appui aux CL pour les aider à préparer les TdR

- **Information et sensibilisation des premiers responsables des CL**

D'après l'expérience de certains points focaux, il s'est avéré nécessaire d'organiser des journées d'information et de sensibilisation des élus et des secrétaires généraux des communes sur les objectifs et les enjeux de la gestion environnementales et sociales des sous-projets. Ces journées leur permettront i) de bien connaître les procédures du MES, notamment en ce qui concerne les responsabilités des CL dans le cadre du PDUGL ; et ii) de mieux aider et faciliter le travail des points focaux.

- **Formation des nouveaux points focaux aux procédures du MES**

Cette action vise principalement les nouveaux points focaux non familiarisés avec les procédures du MES. Il s'agit principalement des points focaux désignés : i) par les 8 nouvelles communes créées ; et ii) par les communes existantes en cas de réaffectation éventuelle des anciens points focaux.

Il faudra également laisser la possibilité aux points focaux déjà formés d'en bénéficier en cas de besoin de formation supplémentaire.

- **Formations spécifiques des points focaux**

En se basant sur les résultats des entretiens effectués, les documents consultés et les besoins formulés par la CPSCL, certains aspects de l'évaluation environnementale et sociale demeurent encore non compris et mal maîtrisés par certains points focaux.

La formation spécifique permettra de répondre aux besoins des points focaux, notamment en matière de :

- conduite pratique des consultations publiques ;
- modalités pratiques de traitement des aspects fonciers, non seulement en cas d'acquisition mais également en cas d'occupation temporaire, de libération d'emprise etc. ;
- de suivi de l'exécution des mesures de sauvegardes sociales ;

- de modèles de rapports qui se prêtent à une synthèse globale (voir plan d'action relatif au système d'information).

▪ Pallier aux carences en ressources humaines :

Autant la CPSCL que les collectivités locales souffrent d'un sous-effectif en cadres susceptibles de veiller à la conformité des projets aux exigences de l'EES telles que déclinées dans les guides. Cela est d'autant plus préoccupant qu'une nouvelle loi (Loi n° 2018-5 du 23 janvier 2018), ouvre la voie au départ volontaire des agents publics ; et comme le recrutement et la création de nouveaux postes budgétaires seront de plus en plus difficiles, il est souhaitable d'exploiter les possibilités de mobilité et de réaffectation des fonctionnaires pour répondre éventuellement aux besoins en ressources humaines à la CPSCL qui estime avoir un volume de travail important par rapport aux ressources humaines disponibles et qui estime également que la qualité des ressources humaines au sein des communes pourrait faciliter le dialogue et la gestion des dossiers ES .

Compte tenu des restrictions budgétaires relatives aux recrutements, une solution immédiate pourrait être l'exploitation des possibilités de détachement et d'affectation provisoire dans le cadre de la mobilité prévue par le statut de la fonction publique.

Une solution future, qui pourrait également constituer une opportunité à saisir mais dépendrait de l'aboutissement du projet actuel de modification du service militaire, permettrait l'affectation de certains assujettis à des postes civils dans le cadre d'un service national.

▪ Impliquer davantage l'ANPE dans l'examen et le suivi de la mise en œuvre PGES

L'appui de l'ANPE à la CPSCL et aux CL a été déjà prévu et convenu dans l'ESES mais n'était pas assez conséquent. La concrétisation de cette action permettra : i) à la CPSCL et aux CL d'améliorer la gestion environnementale et sociale des sous-projets ; et ii) à l'ANPE de se familiariser aux procédures du MES, de mettre en pratique les nouvelles dispositions qui seront introduites dans le système d'EIE et d'acquérir une première expérience avant l'entrée en vigueur du décret révisé d'EIES.

La contribution de l'ANPE dans l'évaluation et le suivi des projets financés par le PDUGL consistera à soutenir le Programme en utilisant son expérience et son expertise pour aider la CPSCL et les municipalités à mieux gérer les enjeux environnementaux et sociaux du Programme et à respecter les procédures pertinentes figurant dans le manuel technique.

Dans ce cadre, une convention sera établie entre l'ANPE et la CPSCL et déterminera les conditions et les modalités de cette contribution.

#### **d) Renforcement du système national d'EIES**

▪ Renforcer par la formation les capacités du personnel de l'ANPE en charge des EIE, notamment en ce qui concerne, le tri et la catégorisation, l'évaluation de l'impact social, la consultation publique, la diffusion de l'information, etc.

▪ Soutenir le développement d'outils spécifiques pour le suivi et l'évaluation des projets :

Ces deux actions ont été prévues dans l'ESES mais non encore réalisées. Leur consistance sera convenue entre l'ANPE, la CPSCL et la BM.

Le plan d'action de l'ESES a déjà appuyé l'ANPE à travers le PDUGL pour la révision du décret sur les EIE. Cette action est pratiquement achevée et a abouti à l'élaboration d'un projet de révision du décret d'EIES (l'entrée en vigueur est attendue vers la fin 2018) et d'un programme de renforcement des capacités.

Ce dernier comprend les actions qui doivent démarrer avant l'entrée en vigueur du décret révisé d'EIES et celles à engager immédiatement après. Il porte principalement sur la formation, l'accompagnement, la préparation de documents et des outils d'évaluation et le renforcement des moyens matériels et humains des services chargés de la gestion des EIES.

#### **6.3.2. Actions à envisager ultérieurement**

- Actualisation du MES

Avec l'entrée en vigueur du décret révisé d'EIES (probablement vers la fin 2018), plusieurs types de sous-projets du PDUGL, notamment ceux de la catégorie B, seront assujettis aux dispositions du nouveau décret et soumis à l'avis préalable de l'ANPE. Le MES devra être revu en conséquence pour le rendre conforme à la réglementation nationale et l'OP9.00.

#### **6.4. Évaluation du niveau de risque environnemental et social**

L'évaluation du niveau du risque environnemental et social associé au Programme est jugée substantielle. Pour atténuer ce risque, le système d'évaluation environnementale et sociale national devrait être renforcé dans le cadre du PDUGL/AF en vue de combler les lacunes constatées dans la mise en œuvre du PDUGL initial au niveau de l'évaluation des impacts sociaux, du tri des sous-projets municipaux, de l'information et de la consultation du public, du suivi environnemental et social, des mécanismes de gestion des plaintes, du suivi des acquisitions foncières et de l'élaboration des rapports).

Afin d'assurer la durabilité environnementale et sociale du Programme, il est nécessaire que le programme apporte un renforcement supplémentaire des capacités des agences gouvernementales et des collectivités locales au niveau des différentes étapes de gestion environnementale et sociale des sous-projets (tri, évaluation, information et consultation du public, surveillance et suivi).

La mise à niveau du système national de gestion environnementale a déjà bénéficié d'un appui dans le cadre du PDUGL. Le projet de révision du décret d'EIE qui en est issu comble plusieurs lacunes du système actuel et nécessite le renforcement des capacités des différents intervenants dans le système, notamment l'ANPE qui est appelée à appuyer la CPSCCL et les CL dans l'évaluation et le suivi environnementaux et sociaux des sous-projets.

L'ensemble des mesures sus indiquées ont été intégrées au Plan d'Action de l'Addendum de l'ESES qui a fait l'objet d'une séance de consultation tenue le 05 avril 2018 avec les parties prenantes (voir Annexe 7).

**Tableau 2 : Plan d'action**

<b>Action</b>	<b>Description</b>	<b>Délai</b>	<b>Coût</b>	<b>Financement</b>	<b>responsable</b>
<b><i>Evaluation de la gestion environnementale et sociale antérieure du PDUGL</i></b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recrutement d'un Consultant pour une revue ex post</li> </ul>	Compte tenu du fait des lacunes identifiées dans le présent document et des difficultés de statuer sur la conformité aux mesures de sauvegarde, il est proposé d'engager une évaluation de la gestion environnementale et sociale du PDUGL durant les dernières trois années en vue de dresser un état exhaustif des cas de non-conformité et de déterminer les mesures appropriées pour y remédier et prévenir leur reproduction à l'avenir.	2018	AD	AD	AD
<b><i>Amélioration de la gestion environnementale et sociale du PDUGL/FA</i></b>					
<b>a. Système d'échange et de gestion des informations environnementales et sociales</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Optimisation du système d'information existant au sein de la CPSCL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à un examen du circuit d'information reliant la CPSCL à ses bureaux régionaux et aux communes ;</li> <li>- Analyser le flux d'information relatif au suivi des projets en matière d'EES (nature de l'information, périodicité, source...)</li> <li>- Standardiser le format de présentation et utiliser le courrier électronique et le site de la CPSCL afin de permettre l'édition de synthèses exploitables à intervalles rapprochés</li> </ul>	Début 2019	-	-	CPSCL
<b>b. Informations et sensibilisation</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibilisation des élus au caractère obligatoire des exigences formulées dans les guides</li> </ul>	Les cadres responsables des projets et les points focaux doivent dans tous les cas obtenir l'aval des présidents des communes pour mener les actions requises dans le manuel. Afin qu'ils ne se heurtent pas à un refus de la part des élus, il faudrait que ces derniers bénéficient d'une sensibilisation aux aspects du MES	2018	-	-	CPSCL CFAD
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation des points focaux des collectivités locales</li> </ul>	Il y' aura certainement de nouveaux points focaux nommés (suite à la création de nouvelles communes ou en remplacement des points focaux réaffectés). Ces derniers doivent bénéficier d'une formation sur l'application du MES. Compte tenu des insuffisances et difficultés constatées, il faudra également assurer une formation spécifique aux CL, portant sur la consultation publique, l'acquisition foncière, le suivi et l'élaboration des rapports, et la budgétisation des mesures	2018		PDUGL	CPSCL CFAD

	environnementales et sociales du PGES				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Adaptation du profil des bureaux d'études aux particularités du PDUGL</li> </ul>	<p>Les appels d'offres sont parfois infructueux en raison de la non familiarisation des bureaux d'études avec les systèmes d'EES.</p> <p>Une sensibilisation des bureaux d'études au cadre de référence de la BM en matière environnementale et sociale favoriserait une meilleure participation aux appels d'offres (Réunion ou demi-journée d'information organisée une fois par an par la CPSCL au niveau central et/ou régional).</p>	Annuel	AD	AD	La BM en partenariat avec la CPSCL
c. Renforcement de la mise en œuvre et du suivi des mesures environnementales et sociales					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Traduction des guides en langue arabe</li> </ul>	Préparation de la version arabe des guides relatifs à l'acquisition de terres, la consultation publique et de la gestion des plaintes	Premier semestre 2018	AD	PARC	CPSCL CFAD
<ul style="list-style-type: none"> <li>Affiner la rédaction des termes de référence</li> </ul>	Amélioration et adaptation des TdR selon les spécificités des sous-projets, y compris, l'analyse des impacts sociaux liés à l'acquisition des terres, la gestion des plaintes, et la prise en considération des PAR, notamment les groupe vulnérable (principe de l'accès universel)	Annuel, (selon PARC et besoin des CL)		PARC	CL CPSCL
<ul style="list-style-type: none"> <li>Revue et/ou Approbation préalable de la fiche des documents de l'évaluation E&amp;S</li> </ul>	<p>Les sous-projets du SP1 doivent être soumis aux procédures du MES au même titre que ceux du SP2, conformément aux étapes du processus d'évaluation E&amp;S du MES.</p> <p>La liste de tri, les TdR et les PGES doivent être transmis à temps à la CPSCL pour information/vérification et revue et correction des éventuelles anomalies.</p>	A la fin de l'étape n et avant l'étape n+1			CPSCL
<ul style="list-style-type: none"> <li>Etablissement d'un état régulier sur la situation des sous-projets en matière de respect des procédures Environnementales et sociales</li> </ul>	Avec l'optimisation du système d'information la CPSCL devra être en mesure de disposer d'un état global et périodique de l'avancement de la mise en œuvre des procédures environnementales et sociales. Cet état lui permettra de détecter les éventuelles anomalies et de les corriger à temps en concertation avec ses bureaux régionaux et les CL	Chaque six mois			CPSCL
<ul style="list-style-type: none"> <li>Lancement de la consultation</li> </ul>	L'assistance technique à la CPSCL pour préparer les rapports semestriels sur le suivi environnemental et social, synthétisant et	Chaque année			CPSCL

biennale pour l'analyse et synthèse semestrielle des rapports de suivi environnemental et social	vérifiant les rapports trimestriels transmis par les communes, n'a pas encore démarré. Elle doit être lancée en priorité pour combler les lacunes constatées dans la préparation des rapports de suivi.				
▪ Implication de l'ANPE dans l'évaluation et le suivi des PGES	Cette action, qui vise à assister le point focal de la CPSC, était prévue dans l'ESES initiale mais non concrétisée. Il est important de la relancer.	2018			
▪ Révision de l'indicateur de performance de la gestion environnementale et sociale	L'indicateur relatif aux mesures de sauvegarde ne permet pas de se prononcer sur la performance environnementale et sociale des CL. Il est proposé de l'élargir pour couvrir toutes les étapes de l'EES, y compris le respect de la mise en œuvre des PGES.	2018			

#### ***Renforcement du système national d'EIE***

▪ Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités établi dans le cadre de la mise à niveau du système national d'EIE (Programme à convenir entre CPACL, ANPE et BM)	Le programme élaboré couvre plusieurs aspects en relation avec les moyens humains et matériels. Les actions qui peuvent être financées par le PDUGL doivent être convenues entre la CPSC, L'ANPE et la BM. <u>A titre indicatif, Elles peuvent porter sur :</u> - Le renforcement, par la formation et l'accompagnement, du personnel de l'ANPE en charge des EIE, notamment en ce qui concerne, le tri et la catégorisation, l'évaluation de l'impact social, la consultation publique, la diffusion de l'information, etc. - Le développement d'outils et de documents spécifiques au suivi et à l'évaluation environnementale et sociale des projets.	Selon échéanciers du programme convenus	AD	AD	CPSC ANPE BM
--	---	---	----	----	--------------------

#### ***Action à envisager ultérieurement***

▪ Actualisation du MES	Dès l'entrée en vigueur du décret révisé d'EIES (probablement vers la fin 2018), il va falloir procéder à la révision du MES du moment que plusieurs types de sous-projets du PDUGL seraient soumis à l'avis préalable et au suivi de l'ANPE.	Début 2019	AD	PDUGL	CPSC
------------------------	---	------------	----	-------	------

## 7. Annexes

### Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Prénom/ Nom	Fonction	Organisme
M. Lotfi Attafi	Point Focal environnemental et social	CPSCl
M. Helmi Gharbi	Chargé du secrétariat général	Municipalité de Bou Salem
M. M'Naouar Saidani	Chargé du service technique/ Point focal environnemental et social	
Mme. Olfa Sakouhi	Technicien principal / Point focal MGP	
M. Badreddine Touati	Ingénieur Principal / point focal environnemental et social	Municipalité de Ben Arous
Mme. Chadhlia Adouani	Secrétaire Général	Municipalité de Douar Hicher
M. Wassim Mejri	Ingénieur principal / point focal environnemental et social	
Mongi Sassi	Ingénieur général / Point focal environnemental et social	Municipalité de Tunis
Moez benzarti	Ingénieur chargé de l'évaluation des projets, y compris le volet environnemental et social	Bureau régional de Tunis
Taieb Ben Salah Hadj Khalifa	Chef du Bureau régional de Nabeul	CPSCl
Mouna Jmâa	Ingénieur Général. Chargé de l'évaluation des projets, y compris le volet environnemental et social	
Amine Derouiche	Directeur des travaux / Point focal environnemental et social	Municipalité de Hammamet



## Annexe 2 : Aperçu sur l'avancement de la réalisation du Plan d'action de l'ESES

<b>Renforcement du système de gestion environnementale et sociale</b>	
▪ Préparation d'un Manuel Environnemental et Social et de guides destinés aux CL	R
▪ Révision du décret sur les EIE	ECA
▪ Désignation d'un point focal environnemental et social au niveau de chaque CL	R
▪ Mise en place d'un MGP au niveau de chaque commune	RP
▪ Consultation et diffusion des documents environnementaux et sociaux	R
▪ Mise en place d'un système de suivi environnemental et social au niveau de la CPSCL	RP
<b>Renforcement de la mise en œuvre et du suivi du système de gestion environnementale et sociale</b>	
▪ Application par les CL des procédures du manuel environnemental et sociale (MES) :	
- Approbation préalable du formulaire de revue environnementale et sociale	RP
- Diffusion publique des PGES	RP
- Suivi de la mise en œuvre des PGES par les points focaux (1 fois/trimestre)	RAI
- Application par les CL des procédures d'acquisition de terres de réinstallation involontaire consignées dans le MES	RAI
- Suivi des plaintes et de l'acquisition des terrains	RAI
- Mise en œuvre effective par les CL des mesures d'atténuation et de compensation	RP
- Élaboration des rapports environnementaux et sociaux et évaluation des mesures d'atténuation et de compensation	RAI
<b>Renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale</b>	
▪ Intégration de la gestion environnementale et sociale dans le plan de renforcement des capacités	RP
▪ Intégration de la réinstallation involontaire dans le plan de renforcement des capacités	IND
▪ Formation en gestion environnementale et sociale destinée aux CL	R
▪ Formation élargie aux aspects budgétaires de la gestion environnementale et sociale, notamment la budgétisation des indemnités associées à l'acquisition foncière.	IND
▪ Formation sur la réinstallation involontaire élargie aux aspects liés aux moyens de subsistance et aux groupes vulnérables :	IND
▪ Mise à jour du programme de formation des CL en gestion environnementale et sociale	IND
▪ Intégration des nouvelles exigences en matière d'information et de consultation du public dans le programme de formation en gestion environnementale et sociale destiné aux municipalités	R

*A : appliquée ; ECA : en cours d'achèvement ; IND : information non disponible ; R : réalisée ; RP : réalisée partiellement ; RAI : réalisée/Application insuffisante ; I : insuffisantes*

### Annexe 3 : Journées de formation organisées aux profits de la CPSL et des CL

Thème de la formation	Bénéficiaires	Formateurs	Date
Formation sur l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets (présentation des guides)	Cadres de la CPSCL	Spécialistes de la BM	Tunis novembre 2015
Formation sur l'application des procédures du MES	Cadres régionaux de la CPSCL et CL	Consultant BM	Tunis et Sousse Avril 2016
Formation de formateurs sur l'application du MES	CPSCL, ARRU, ANPE, CL	Consultant BM	Tunis Septembre 2016
Présentation du MES, des anomalies à éviter, constatées dans les PGES réalisés par les CL	ARRU Bureaux d'études chargés des PGES	Consultant BM	Tunis 31 octobre 2016
Atelier de travail sur un modèle de PGES et son exploitation pour la finalisation des PGES des sous-projets	CL et bureaux d'études	Spécialistes de la BM	Tunis Novembre 2016
Atelier de travail sur le suivi des mesures d'atténuation et l'actualisation de la liste de tri et des canevas des rapports trimestriels	Cadres régionaux de la CPSCL et CL	Consultant BM	Tunis Décembre 2017

### Annexe 4 : Etat du suivi des sous-projets SQD (2015-2018)

Exercice	Projets		AO Lancés		Travaux démarrés		Travaux Achevés	
	Gestion	Nb.	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%
<b>2015/16</b>	CL	44	44	33	41	29	7	3
	ARRU	54	54	38	52	37	12	11
	<b>Total</b>	<b>98</b>	<b>98</b>	<b>71</b>	<b>93</b>	<b>66</b>	<b>19</b>	<b>14</b>
<b>2017</b>	CL	9	9	9	8	7	0	0
	ARRU	21	13	6	10	4	0	0
	<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>22</b>	<b>15</b>	<b>18</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2018</b>	CL	3						
	ARRU	14						
	<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>2018 Compl.</b>	CL	3						
	ARRU	10						
	<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	CL	59	53	42	49	36	7	3
	ARRU	99	67	44	62	41	12	11
	<b>Total</b>	<b>158</b>	<b>120</b>	<b>86</b>	<b>111</b>	<b>77</b>	<b>19</b>	<b>14</b>

## Annexe 5 : Exemples d'anomalies constatées lors du suivi de la mise en œuvre du PGES

---

### 1. Extrait du rapport de la visite effectuée le 30/10/17 par le bureau régional de Nabeul

---

▪ **Sous-projet de voirie, (phase d'exploitation)**

▪ **Commune de Kélibia**

▪ **Constat effectué :**

- Respect des procédures du MES par la commune lors de la phase de préparation
  - Arrachage d'arbres prévu dans le PGES (Impact évité lors des travaux)
  - Suivi de la mise en œuvre du PGES non documenté (Impossibilité de vérification de la mise en œuvre et de la conformité et l'efficacité des mesures d'atténuation) NC au MES
  - Responsable PGES non désigné par l'entreprise NC au PGES
  - Démolition d'une ancienne construction (non prévue dans le PGES) effectuée sur la base d'un acte écrit entre la Commune et le propriétaire (Lettre d'accord avec signature légalisée du propriétaire) NC au suivi des aspects fonciers
  - Occupation temporaire d'un terrain privé pour l'installation du chantier (indisponibilité d'un acte écrit) NC au suivi des aspects fonciers
  - PV de réception provisoire avec réserve relative au nettoyage et à la remise en état des lieux
  - Une plainte reçue (la commune a résolu le problème mais n'a pas répondu au citoyen concerné) NC au MGP
- Rapport de visite mentionnant les recommandations à mettre en œuvre par la commune pour remédier aux lacunes constatées
- 

### 2. Extrait du rapport de la visite effectuée le 30/10/17 par le bureau régional de Sousse

---

▪ **Sous-projet de réhabilitation du quartier Ichbilja (phase des travaux)**

▪ **Commune de Kairouan**

▪ **Constat effectué :**

- Respect des procédures du MES par la Commune lors de la phase de préparation
  - Au lieu du PGES travaux, la commune a intégré par erreur le PGES exploitation dans le marché travaux NC au MES
  - Responsable PGES non désigné par l'entreprise NC au PGES
  - Suivi de la mise en œuvre du PGES non documenté (Insuffisance signalée à la Commune et à l'entreprise, à vérifier lors de la prochaine visite). NC au MES
  - Installation de chantier sur un terrain privé sur la base d'un accord verbal des propriétaires NC au suivi des aspects fonciers
- Rapport de visite mentionnant les recommandations à mettre en œuvre par la commune et l'entreprise pour remédier aux cas de non-conformité constatés
- 

NC : Non conforme

## **Annexe 6 : Liste des documents consultés**

- 1) PDUGL - Aide-mémoire de la mission de la BM du 23 mars au 10 avril 2017
- 2) PDUGL - Aide-mémoire de la mission de la BM du 31 octobre au 9 novembre 2016
- 3) PDUGL-Evaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (BM, 19 juin 2015)
- 4) PDUGL-Manuel technique d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets du PDUGL/PfR (CPSCL, juin 2015)
- 5) PDUGL- Manuel Opérationnel du Programme (CPSCL, 4 novembre 2015)
- 6) PDUGL-Evaluation de la performance des collectivités locales (CGSP, Rapport 2017)
- 7) PDUGL-Evaluation de la performance des collectivités locales (CGSP, Rapport 2016)
- 8) PGES du projet de réhabilitation du quartier kelathjia-SP2 (Commune de la Soukra/IHEE, octobre 2016)

## **Annexe 7 : PV de la consultation des parties prenantes sur l'Addendum de l'ESES**

### INTRODUCTION

Un atelier d'information et de consultation des parties prenantes, portant sur la version provisoire de l'addendum de l'ESES, a été organisé conjointement par la Banque Mondiale et la CPSCL.

Il s'est tenu à Tunis, au siège du CFAD, le 05 avril 2018.

La CPSCL a invité une centaine de représentants des divers organismes et administrations publiques concernés et des ONG et les a informés de la disponibilité du document de la consultation sur son site web.

Un total de 64 personnes a participé à l'atelier, représentant les différentes parties prenantes, dont notamment le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale, le Ministère des Collectivités Locales et de l'Environnement, le Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport, la CPSCL, le CFAD, les Communes, les Gouvernorats, l'ANPE, l'ONAS, les bureaux d'études, la société civile et la BM (Voir liste des présents jointe au présent compte rendu).

La consultation s'est déroulée en deux parties : i) Une 1<sup>ère</sup> séance pour la présentation du financement additionnel, de l'addendum de l'ESES ; et ii) une 2<sup>ème</sup> séance dédiée aux suggestions, éclaircissements et questions/réponses.

### PREMIERE PARTIE : OUVERTURE DE L'ATELIER ET PRESENTATION DE L'ADDENDUM

L'atelier a été ouvert par Monsieur Lotfi Attafi, Ingénieur en Chef responsable des questions environnementales et sociales du PDUGL au niveau de la CPSCL, qui a souhaité la bienvenue aux participants en les remerciant d'avoir répondu à l'invitation de la CPSCL. Il a également remercié le CFAD de leur appui et d'avoir mobilisé la salle et les équipements nécessaires au bon déroulement de la consultation.

Monsieur Attafi a fait une brève présentation de l'objet et du programme de l'atelier de Consultation, en insistant sur l'importance de recueillir et de prendre en considération les avis et suggestions des parties prenantes. Il a informé les présents que les représentants de la CPSCL et de la BM sont à leur disposition pour leur fournir les éclaircissements nécessaires pour répondre à leurs questions et préoccupations concernant les différents aspects environnementaux et sociaux et les recommandations de l'Addendum.

La parole a été donnée par la suite à Mme Ines Sallam Zaghdoudi, ingénieur général responsable de l'UGP/PIC participatif, qui a fait une présentation du PDUGL et une introduction du contexte, des objectifs et des grandes lignes du Financement Additionnel (FA) qui a gardé les mêmes composantes du programme initial :

1. Investissements des CL
2. Réhabilitation des quartiers défavorisés
3. Renforcement des capacités et assistance technique

Elle a informé les participants de la réforme des aspects sociaux et environnementaux introduite par le PDUGL (c'est la première fois que les aspects sociaux ont été introduits dans les procédures d'évaluation des projets au niveau de la Caisse) et a rappelé l'avancement des activités du PDUGL et de son plan d'action, notamment l'élaboration du manuel E&S, la mise à niveau du système national de gestion environnementale et la préparation d'un projet de révision du décret d'EIE.

Mme Zaghdoudi a terminé son exposé en informant les participants que l'addendum, objet de la présente consultation, a été préparé par la BM en concertation avec la CPSCL, lors de la préparation du financement additionnel, dans le but d'actualiser l'ESES sur la base du nouveau contexte et de l'avancement des activités du PDUGL.

Elle a cédé la parole à M Mohamed Ghourabi, Consultant Environnement de la BM, pour présenter les principaux résultats et les recommandations de l'Addendum de l'ESES.

M Ghourabi a informé les participants que l'Addendum est un document de la BM préparé, en concertation avec la CPSCL, par deux consultants spécialistes des aspects environnementaux et sociaux (Pour des raisons d'indisponibilité, l'expert social n'a pas pu participer à la consultation).

Il a commencé sa présentation par un bref rappel des principes et objectifs de la PO/PB 9.00 « financement du programme pour les résultats », de l'ESES du PDUGL/PpR initial et de la méthodologie adoptée pour l'Addendum. La suite de son exposé s'est focalisée sur les principaux résultats et les recommandations de l'Addendum portant notamment sur : i) le contexte du FA et ses impacts environnementaux et sociaux ; ii) les changements apportés aux systèmes environnementaux et sociaux et du PDUGL/FA ; iii) la gestion environnementale et sociale du programme initial (2015-2017) ; et iv) le plan d'action de l'addendum :

#### Contexte, composante et impact E&S du FA

Partant du nouveau contexte du PDUGL/FA (réforme de la décentralisation et expansion du périmètre communal), il a été convenu, entre la BM et le Gouvernement, d'élargir la couverture du programme pour toucher plus de bénéficiaires et augmenter les résultats du programme. A cet égard, une restructuration du programme sera opérée, en conformité aux principes de la nouvelle loi organique des CL (En cours d'examen à l'ARP). Elle vise à augmenter les montants de la subvention (SP1/DGNA), orienter davantage l'évaluation de la performance vers les résultats, établir une planification pluriannuelle du programme, mettre en place un système d'allocation incitative (SP2/SQD) basé sur des critères transparents et améliorer la gestion des RH et de l'encadrement des CL.

Concernant la typologie des activités, il n'y aura pas de modifications significatives par rapport au programme initial : i) Les projets intégrés/socio-collectifs, introduits dans le SP2, seront conditionnés par la disponibilité de terrain appartenant à la CL ; et ii) les mesures envisagées pour faciliter la mobilité des fonctionnaires et améliorer l'encadrement des CL s'appuieront sur le cadre réglementaire et les mécanismes existants (statut de la fonction publique, mécanisme INSAF, contrat « El Karama, etc.).

Globalement, la nature des sous-projets, les facteurs d'impacts et les milieux susceptibles d'être affectés sont similaires à ceux du PDUGL initial. Les impacts négatifs, environnementaux et sociaux, du FA sont jugés faibles à modérés.

#### Actualisation des systèmes environnementaux et sociaux

Le système de gestion environnementale n'a pas subi de modifications (le projet de révision du décret EIE n'est pas encore entré en vigueur)

En ce qui concerne le système de gestion sociale, une nouvelle loi sur l'expropriation a remplacé en 2016 la loi de 2003. Ladite loi a conservé le principe de recours à l'expropriation à titre exceptionnel et garanti les droits et intérêts des ayants droit. L'objectif escompté étant d'alléger les procédures et augmenter la cadence de réalisation des projets publics.

Au stade actuel, les procédures environnementales et sociales du MES sont toujours applicable au PDUGLS/FA, moyennant toutefois la révision des procédures d'expropriation conformément aux dispositions de la nouvelle loi.

Ultérieurement, il faudra prévoir l'actualisation du MES sur la base du nouveau décret d'EIE (entrée en vigueur attendue en 2019) car plusieurs projets du PDUGL/FA seraient désormais assujettis aux nouvelles dispositions et soumis à l'avis préalable de l'ANPE.

#### Gestion environnementale et sociale du PDUGL (2015-2017)

Le Plan d'action de l'ESES a prévu une vingtaine de mesures pour le renforcement des capacités et du système de gestion environnementale et sociale. Plusieurs mesures ont été réalisées (MES, désignation et formation des points focaux, etc.) ou réalisées partiellement (MGP, système de suivi, publication des PGES, etc.) et d'autres paraissent insuffisantes (formation spécifique sur certains aspects du MES, préparation des rapports semestriels de suivi, suivi des aspects fonciers, évaluation de la performance des mesures E&S).

Une nette amélioration dans la gestion E&S a été constatée en 2017 (par rapport à 2016). Tous les points focaux ont bénéficié d'une formation, la majorité des procédures E&S ont été appliquées et les cadres de la CPSCL et de quelques CL ont acquis une bonne expérience dans la gestion E&S des sous-projets.

Toutefois, au vue des documents produits par les CL et la CPSCL et des difficultés évoquées par les CL rencontrées, beaucoup d'insuffisances demeurent encore dont notamment :

- L'absence d'un état global qui vérifie et synthétise les activités de gestion E&S de l'ensemble des sous-projets des exercices précédents du PDUGL ;
- La faible documentation et justification au niveau de certaines fiches de tri, des PGES, du suivi des aspects fonciers et des rapports trimestriels de suivi ;
- La qualité non satisfaisante de certain PGES, liée principalement aux TdR non adaptés aux sous-projets et la sélection inappropriée des bureaux d'études ;
- Le manque de moyens humains et/ou de capacités de gestion E&S au niveau de la CPSCL et des CL ;

Si au niveau de la préparation des fiches de tri et des PGES, les étapes du processus sont globalement respectées pour le SP2/SQD, elles ne le sont que partiellement pour le SP1/DGNA (Seul les sous-projets financés par un prêt de la Caisse respectent les procédures du MES). A titre d'exemple, 51 PGES/SP2 sur 130 sous-projets SQD ont été publiés contre 19 PGES/SP1 sur un total d'environ 300 sous-projets.

La CPSCL et le CFAD ont consenti beaucoup d'effort (au niveau central et régional) pour former et appuyer les CL. En 2018, des états de suivi de la mise en œuvre des procédures E&S, relatifs à l'exercice 2017, ont été

préparés par les bureaux régionaux de la Caisse. Récemment, la CPSCL a engagé un bureau d'études chargé d'appuyer les CL dans la mise en œuvre des mesures E&S et a lancé une consultation pour la sélection d'un Consultant qui sera chargé de la vérification et la synthèse des rapports trimestriels de suivi et la préparation d'un rapport global de suivi de la mise en œuvre des mesures E&S relatives à l'année 2017 (Actuellement en phase d'examen des offres).

M. Ghourabi a terminé sa présentation par un exposé des principales mesures recommandées pour renforcer les capacités acquises par les CL durant les trois premières années du programme et pallier aux insuffisances constatées et difficultés rencontrées. Ces mesures qui forment le plan d'action de l'addendum portent notamment sur :

- L'établissement d'un état exhaustif de la gestion E&S du PDUGL durant les années 2015-2017 et du niveau de conformité des sous-projets aux mesures de sauvegarde E&S ;
- L'amélioration de la performance de la gestion E&S des sous-projets, notamment par la formation, l'assistance technique, l'optimisation du système de gestion et d'échange d'information E&S entre les CL, la CPSCL et ses bureaux régionaux ;
- L'appui à la mise à niveau du système national d'EIE, par la formation, l'accompagnement et le développement d'outils d'évaluation et de suivi ;
- L'actualisation du MES dès l'entrée en vigueur du nouveau décret d'EIE (Prévue en 2019).

Il a conclu que ces mesures, une fois approuvées, seront intégrées dans le Plan d'Action Global et/ou dans la convention de financement du Programme additionnel et a invité les présents à faire part de leurs avis et suggestions et ne pas hésiter à demander des éclaircissements supplémentaires en cas de besoin.

#### DEUXIEME PARTIE : DISCUSSIONS AVEC LES PARTICIPANTS

Au cours de la deuxième partie de la consultation, plusieurs questions ont été posées et divers avis ont été formulés par les participants sur le programme additionnel, l'addendum de l'ESES et la gestion environnementale et sociale du programme initial. En réaction aux insuffisances évoquées lors de la première partie, certains participants ont estimé que certaines données mentionnées dans l'Addendum se réfèrent à l'année 2016 et devraient être actualisées sur la base des résultats des activités menées en 2017. Les représentants des CL et de la CPSCL ont fait part des difficultés rencontrées en relation avec le manque de moyens et la charge importante du travail demandé. Ils ont insisté sur la nécessité de renforcer d'avantage les capacités des différents intervenants et de mobiliser plus d'assistance technique.

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux thèmes abordés et les éclaircissements apportés par l'équipe du Programme.

Questions évoquées par les présents/thème		Réponses de l'équipe du Programme (CPSCL et BM)
<b>Actualisation des informations</b>		
<p>les chiffres relatifs au MGP tels que mentionnés dans le rapport ne reflètent pas la réalité et il convient de les vérifier/les revoir. Une série d'actions a été réalisée en 2017 (Identification des problèmes, formation des points focaux, plan d'action pour supporter les CL, formation des points focaux des huit nouvelles communes qui ont été séparées de communes déjà existantes) en vue d'aider les CL déficientes à surmonter les difficultés rencontrées et améliorer leur performance.</p> <p>Concernant le problème relatif à la méconnaissance des points focaux de leurs rôle, cela paraît difficile du moment que tous les point focaux ont bénéficié de formation.</p>	<p>CFAD MALE</p>	<p>Les chiffres mentionnés dans l'addendum ont été tirés du rapport de l'évaluation de la performance (CGSP-2017). S'il manque de précisions sur leur signification exacte, des détails complémentaires seront ajoutés dans la version finale de l'Addendum pour éviter toute ambiguïté.</p> <p>Les chiffres mentionnés sont ceux de l'exercice 2016. En cas de disponibilité de documents relatifs à l'année 2017, Ils seront exploités pour actualiser l'addendum.</p> <p>Ce problème a été évoqué par quelques points focaux. Il est vrai que certains d'entre eux ont été récemment désignés et n'ont pas bénéficié de formation à l'époque. Mais il y'a également certains, déjà formés, mais les choses ne sont pas encore claires dans leur esprit. D'ailleurs, la CPSCL a également constaté ce problème lors de ses missions de suivi et d'assistance au CL.</p> <p>L'addendum a mentionné ce genre de problèmes, qui ne doit pas être généralisé, dans le but d'identifier les éventuels besoins complémentaires en formation et</p>

		AT (besoins formulés par ailleurs par plusieurs points focaux)
--	--	--

**Indicateurs de performance (IP)**

Les IP sont en cours de révision	MALE	La révision des IP rentre dans le cadre de la restructuration du programme dans le but de les orienter plus vers les résultats que le processus.  Cela concernera également, l'indicateur relatif aux mesures de sauvegarde, basé actuellement sur la désignation des points focaux et la transmission des rapports trimestriels de suivi et la vérification de la conformité aux procédures (non vérifié par la CGSP actuellement pour manque de compréhension de ce critère)
Le critère d'évaluation de la performance des mesures environnementales et sociales devrait être renforcé pour assurer une meilleure implication des CL (proposition d'augmenter la notation à 40 point sur les cent points programmés dans l'EP)	CPSCL Sousse	

**Charge de travail/capacités des CL**

Il faudrait aider les CL en allégeant les procédures et le flux des informations : Ex. rapports semestriels au lieu de trimestriels. En fin de compte, ce qui est important pour le citoyen c'est le démarrage et l'entrée en exploitation du projet.	CL Rades  CPSCL Sfax  CPSCL Sousse	Le suivi est un processus continu. Pour certains aspects, il est quotidien, pour d'autres il se fait périodiquement (mensuel, trimestriel, etc.). Ex. pour le PGES le suivi est intégré dans le contrat de l'entreprise. Cette dernière est tenue de désigner un responsable PGES et de soumettre des rapports mensuels aux CL qui devraient à leur tour les vérifier et les synthétiser dans leurs rapports trimestriels, etc. Donc la préparation des rapports ne doit pas poser de problème si le suivi est effectué et documenté de manière régulière.
Quelle est la responsabilité de l'entreprise dans la mise en œuvre du PGES.  Améliorer la documentation du suivi des PGES (Journal de chantier, rapport de suivi de l'entreprise, PV de réception, etc.)	ONAS	Pour le moment, il est recommandé de maintenir les fréquences mentionnées dans le MES. Ultérieurement, en cas d'amélioration des résultats du suivi, il serait possible d'envisager la réduction de la périodicité des rapports.
En plus du respect des procédures, l'amélioration de la qualité des PGES et rapports de suivi sera exigée. Cela pose un problème d'effectif insuffisant (CPSCL et CL) et de difficultés rencontrées par la Caisse pour les informations requises pour assurer un bon suivi.	CPSCL Béjà	S'agissant de l'intérêt des citoyens, il est normal que les bénéficiaires directs soient intéressés par la réalisation du projet. Mais il y a également les PAP qui sont aussi intéressés par le projet mais ont des besoins et droits spécifiques qu'il faudrait prendre en considération (Personnes vulnérables, personnes déplacés, etc.). Cela fait partie des objectifs escomptés de l'évaluation et du suivi E&S. Les bienfaits du projet doivent être équitables pour l'ensemble de la population concernée.
Manque de moyens humains et matériels pour assurer un bon suivi aussi bien au niveau des CL qu'au niveau de la Caisse	CPSCL Béjà	
Il faudra des bureaux de pilotage pour aider les Communes	CPSCL	Le manque d'effectif devrait normalement s'atténuer avec l'assistance technique au CL (Contrat en cours) et à la CPSCL (actuellement en phase d'analyse des offres), et l'optimisation du système d'information (mesures prévues dans le plan d'action du PDUGL mais elles ont accusé beaucoup de retard).
Il faut formaliser le système/circuit d'échange d'information et de transmission des documents	CPSCL Béjà	Par ailleurs, le FA prévoit le renforcement des capacités managériales des communes (encouragement de la mobilité des fonctionnaires, exploitation des mécanismes existants (mécanisme INSAF, Contrat « El Karama », etc.) pour faire face au manque d'effectif.  Il faut noter que le MES prévoit la possibilité, pour les communes ne disposant pas de capacités nécessaires, de recruter des consultants pour les assister. Certaines ont confié le pilotage à l'ARRU (SQD) et d'autres ont confié le suivi des travaux au bureau d'études chargé de la conception.



Si la Commune ne fournit pas les informations/documents requis, que peut on faire, y'a t il des sanctions ? Il faut inclure les fiches de tri dans l'IP	CPSC Sfax	Ce problème concerne principalement le suivi des sous-projets du SP1/DGNA non cofinancé par un prêt de la CPSC.  Le tri des sous-projets est une étape importante qui conditionne la suite du processus. Comme il a été mentionné auparavant les IP seront révisés pour les orienter beaucoup plus vers les résultats. La CPSC examinera avec la BM la manière d'intégrer les résultats de la gestion E&S dans l'IP relatif aux mesures de sauvegarde.
On n'est pas surpris des résultats de la gestion E&S mentionnés dans l'addendum. Il est vrai que beaucoup de travail a été fait au niveau de la plateforme de gestion mais beaucoup reste à faire au niveau du fonds	CPSC	

#### ***Communes couvertes par le programme***

Quels sont les critères de choix des communes bénéficiaires du programme. Est-ce que les nouvelles communes sont concernées.	ONAS	Le programme initial a été conçu de manière à couvrir les 264 communes existantes.  Le financement additionnel couvrira également huit nouvelles communes créées, issues de la subdivision des communes mères. Cette expansion des frontières des CL existantes s'est traduite par 2,7 millions de bénéficiaires supplémentaires.
Le FA constitue principalement une rallonge du Programme initial sans augmentation du nombre des bénéficiaires	CPSC (Béjà)	
Est-ce que le FA va couvrir les périmètres étendus des Communes	MDCI	

#### ***Respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale***

Concernant le SP1, les 19 PGES publiés sur le site de la CPSC sont ceux des sous-projets financés par un prêt de la Caisse et non pas ceux financés par la DGNA	CPSC Sfax	Le MES s'applique aux sous-projets financés par le prêt de la BM. Il est précisé dans l'addendum que seuls les PGES des sous-projets financés à la fois par la DGNA et un prêt de la Caisse sont transmis et publiés par la CPSC. S'il y a des PGES de sous-projets financés hors DGNA, il faudra le préciser sur la page de garde (La CPSC fera les vérifications nécessaires)
La CPSC n'a accès qu'à 25% des projets réalisés par les CL. Le reste des projets est géré directement par les CL sans passer par la CPSC	CPSC	
Est-ce qu'il est nécessaire de faire le suivi environnemental et social des sous-projets de la catégorie C.		Tous les sous-projets soumis aux procédures du MES doivent faire l'objet de suivi E&S. Comme les sous-projets de la catégorie C ne sont pas soumis au PGES, le suivi devra porter sur la mise en œuvre des conditions environnementales des activités de construction.
Pour éviter le PGES certaines communes font passer le sous-projet vers d'autres sources de financement. Pourquoi ne pas généraliser le PGES sur tous les projets et harmoniser les procédures des bailleurs de fonds qui financent les investissements communaux ?	MDCI  Commune de Tunis	Les communes sont libres de choisir la source de financement de leur projet. Lorsque le projet est financé par le prêt de la BM, elles sont tenues de respecter les procédures du MES et se conformer aux principes et objectifs du PpR. La CPSC devrait veiller à cela.  Pour ce qui est de la généralisation des procédures à l'ensemble des projets communaux, l'appui apporté par la BM dans le cadre du PDUGL pour la mise à niveau du système national d'EIE vise cet objectif, en plus du comblement des lacunes. Avec l'entrée en vigueur du décret d'EIE, la majorité des projets communaux seront soumis aux mêmes procédures.
Harmoniser les interventions des divers bailleurs et intervenants dans le même périmètre municipal.	CPSC	
Pourquoi publier les PGES. Est-ce qu'ils sont consultés par le public ? Il sert plutôt aux bureaux d'études (copier/coller)		Le processus d'évaluation environnementale doit impliquer le public et les CL sont tenue de diffuser les informations E&S (ceci est prévu dans le MES et c'est un droit consacré dans la constitution qu'il faudra

		<p>respecter).</p> <p>La publication des PGES permet aux parties prenantes de les consulter. Il y a certainement des personnes qui les ont consultés (pour en être sûr, en l'absence de réactions enregistrées, il faudrait peut être mettre en place des conteurs en ligne).</p> <p>Concernant le problème du copier coller, il relève des CL avec l'assistance de la CPSCL de juger de la qualité et de décider de l'approbation ou du rejet.</p>
--	--	---

#### ***Durabilité des sous-projets***

Après l'achèvement du PDUGL, quel est la vision de la CAISSE concernant la durabilité des sous-projets ?	ONAS	Le PDUGL a abordé cet aspect à travers les IP relatifs à la pérennité qui couvrent l'entretien des biens communaux, à la budgétisation de la maintenance, à l'amélioration des ressources propres. Après l'achèvement du PDUGL, les CL auraient normalement acquis une bonne capacité et expérience managériales et devraient être en mesures d'assurer la durabilité des sous-projets.
Le partenariat Commune/ONG et la mise en place de comité d'appui à la gestion permet d'augmenter la confiance entre les différents intervenant et d'aider la CL à renforcer ses RH et assurer la durabilité des projets.	ONG de protection de la nature et de l'environnement Korba	C'est une bonne expérience de contribution de la société civile à l'amélioration de la gestion des projets.  Les CL peuvent s'en inspirer notamment pour améliorer et réussir les consultations publiques, inciter davantage le citoyen à participer au processus décisionnel et contribuer à la pérennité des sous-projets.

#### ***Gestion des plaintes***

La Commune de Tunis dispose d'une unité qui s'occupe de la gestion de toutes les plaintes. Elle reçoit chaque jour énormément de plaintes sur différents sujets. Comment faire pour extraire les plaintes qui concernent les projets PDUGL. Est-ce qu'il faut un MGP spécifique au PDUGL.	Commune de Tunis	Il n'est pas exigé des Communes qui disposent déjà d'un système de gestion des plaintes de mettre en place un MGP spécifique au PDUGL. Il suffit de l'améliorer et d'intégrer ce qui est demandé en matière de gestion des plaintes dans le cadre du PDUGL. Le MGP devrait permettre ainsi de trier les plaintes selon le programme, les sujets des plaintes, les réponses, etc.
---	------------------	--

#### ***Qualité des documents de l'E&S (Fiche de tri, PGES, rapports de suivi)***

La qualité des PGES n'est pas souvent satisfaisante à cause d'un choix inapproprié des bureaux d'études (BdE). Pourquoi ne pas agréer les bureaux d'études dans le domaine des EIE et disposer d'une liste de BdE que les CL peuvent exploiter.	Commune de Tunis	Cet aspect a été évoqué dans l'addendum. La qualité du PGES dépend de plusieurs facteurs (TdR, critères de sélection, compétence pour l'examen du PGES).  Concernant l'agrément des bureaux d'études spécialistes de l'évaluation environnementale, il faudra un cadre légal qui n'existe pas actuellement.  Au stade actuel il faudra travailler sur les 3 facteurs sus indiqués. Le PDUGL a prévu dans ce sens des actions de renforcement des capacités qu'il faudrait bien exploiter pour améliorer la qualité des PGES
Il est préférable que la fiche de tri et le PGES soit validés par la CPSCL	Commune de Tunis	Actuellement la CPSCL assure la vérification des documents transmis par les CL. La validation officielle a été suggérée mais elle peut se révéler lourde et dépendra de la capacité de la CPSCL à faire face à la charge de travail supplémentaire. Elle devra être réexaminée lors de l'actualisation du MES après la parution du nouveau décret d'EIE.
L'expérience de l'ONAS : développement d'une politique environnementale et sociale au sein de l'organisme.	ONAS	

L'ANPE ne prépare pas l'EIE mais elle est tenue de l'examiner, de donner son avis préalable sur le projet et de s'assurer du respect du PGES lors de la mise en œuvre	ANPE	L'important c'est que la CPSCL joue pleinement son rôle en tant qu'agence d'exécution et veille à ce que toutes les CL respectent les procédures du MES et assurent la vérification des documents au préalable.
Avec l'entrée en vigueur du nouveau décret EIE, le travail de la Caisse va être facilité	CPSCL Sousse CPSCL	Effectivement, avec l'entrée en vigueur du décret EIE, plusieurs sous-projets seront désormais soumis à l'avis de l'ANPE, ce qui réduira la charge au niveau de la CPSCL. Ceci étant, la préparation et le suivi des PGES demeureront sous la responsabilité des CL et la supervision de la Caisse
Pour simplifier les procédures de sélection, pourquoi ne pas confier le PGES au bureau d'étude chargé de la conception du projet	Commune de Tunis	Il est possible de confier le PGES au bureau d'études chargé de la conception du projet mais à condition qu'il dispose des profils requis.
Pourquoi faire appel à un consultant spécialiste en environnement et ne pas confier le PGES au même bureau chargé de la conception	CPSCL Béja	
Le contenu des informations reçues des CL ne permet pas de juger réellement la performance de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. La consultation doit être mieux cadrée pour qu'elle soit efficace.	CPSCL Sousse	Les quatre guides préparés dans le cadre du PDUGL pour aider les communes et la formation des points focaux et l'implication du bureau d'études devraient permettre de mener à bien la consultation publique.  L'Addendum a permis d'identifier les insuffisances et les difficultés rencontrées et a prévu des actions complémentaires de formation et d'AT.
Il faudra des spécialistes en communication pour animer et réussir les consultations publiques	ANPE	

#### ***Eligibilité des sous-projets***

Beaucoup de projets d'assainissement sont demandés par les CL (notamment rurales non prises en charge par l'ONAS) mais se heurtent aux critères d'éligibilité.	CPSCL CPSCL Béja	Les projets d'assainissement du PDUGL doivent se conformer au PO/PB 9.00 de la BM et de la réglementation nationale. Les STEP sont des projets de la catégorie A, exclus du financement PpR et les projets sans STEP ne sont pas conformes aux normes de rejets. Donc, seuls les projets d'assainissement raccordés aux infrastructures ONAS sont éligibles.  Pour les petites communes, des solutions de traitement simples et de taille réduites peuvent être appliquées mais le problème institutionnel reste posé (qui va prendre en charge ces installations et dispose t il des capacités requises). Le problème reste posé. Il convient de l'examiner entre la CPSCL et la BM pour voir les possibilités, les modes de traitement les critères appliqués.
--	------------------------	--

#### **CONCLUSION**

L'équipe du programme a remercié les personnes présentes pour leur participation et leur riche contribution à la consultation. Elle les a informés que leurs avis et suggestions seront intégrés dans le compte rendu de la consultation et seront pris en considération lors des prochaines étapes de préparation du programme additionnel ainsi que dans la version finale de l'Addendum qui sera publiée sur les sites web de la BM et de la SPSCL.

Photos de la consultation



Liste des présents



الجمهورية التونسية  
وزارة الشؤون المحلية والبيئة  
مركز التكوين ودعم الامركزية

بطاقة حضور

الموضوع : إستشارة عمومية لمناقشة تقرير البنك العالمي "ملحق تقييم المنظومة البيئية والاجتماعية"

المكان : بمركز التكوين ودعم الامركزية

التاريخ: 05 ابريل 2018

ع/د	الاسم واللقب	الإدارة	الرتبة: 1، 2، 3... العتبة الوظيفية	الهاتف / البريد الإلكتروني	الإسماء
1	لطيفي العاصمي	مديرية التكوين ومبادرات اكاديمية	الرتبة: مهندس رئيس العتبة الوظيفية: رئيس مراكمة	34 864 334 attaf.lofi@tunisie.gov.tn	
2	إيمان مكرم فخرود		الرتبة: مهندسي مام العتبة الوظيفية: كاتبة مدير	34 84 88 98	
3	مصطفى شاهي اربعة	البنية التحتية	الرتبة: مهندس رئيس العتبة الوظيفية:	52580215 m.begannin@tunisie.gov.tn	
4	تسوي السليل	الوزارة الوظيفية: مديرة	الرتبة: مهندس العتبة الوظيفية: كاتبة مدير	97 650 880 t.souli@tunisie.gov.tn	
5	محمد بلال الدين زراد	وزارة الشؤون الشباب والرياضة	الرتبة: مهندس العتبة الوظيفية:	7244 33 88	
6	مها، الدفلاوي	مديرية التكوين	الرتبة: مهندس العتبة الوظيفية: كاتبة مدير	48 657 819	
7	سوسن بن سفي	مديرية التكوين	الرتبة: مهندس العتبة الوظيفية: مديرة	96 990 000	
8	فحات الوطائي	مديرية التكوين	الرتبة: مهندس العتبة الوظيفية: مديرة	98 689 255	
9	ندى بن حسنا	مديرية التكوين	الرتبة: مهندس العتبة الوظيفية: مديرة	24 26 43 47	
10	نبيل الرشيدي	مديرية التكوين	الرتبة: مهندس العتبة الوظيفية: مديرة	97 027 467	
11	كريم المصدي	الوزارة الوظيفية: مديرة	الرتبة: مهندس العتبة الوظيفية: مديرة	21 21 65 72	
12	سليم اكا	مديرية التكوين	الرتبة: مهندس العتبة الوظيفية: مديرة	52 41 43 07 slim.aka@tunisie.gov.tn	
13	مريم قروسي	مديرية التكوين	الرتبة: مهندس العتبة الوظيفية: مديرة	86 036 806 m.yam@tunisie.gov.tn	
14	عبد البراد الصالحي	وزارة الشؤون المحلية والبيئة (GSD)	الرتبة: مهندس العتبة الوظيفية:	37 430 898 abderrad.salhi@tunisie.gov.tn	
15	سماح بن خليفة	مديرية التكوين	الرتبة: مهندس العتبة الوظيفية:	35 618 803 s.mah@tunisie.gov.tn	

الاسم واللقب	الإدارة	الرقم: 1، 2، 3... جهة الوظيفة	الهاتف / البريد الإلكتروني	الإعداد
بن شير المبروك	مذوق الفروسي فرع وفاقين	الرقم: محمد عام الجهة الوظيفية: رئيس مصلحة	71105280 hachem63@gmail.com	
اسمنا يعياوي	وزارة الشؤون المالية والتمويل	الرقم: مسروق مستشار الجهة الوظيفية:	99.233.942 Soudypharaoui@waf.gov.tn	
ماح الكلاوي	بلدية جنوة	الرقم: منازة أول الجهة الوظيفية:	26309881 S. Saad@bladietn.gov.tn	
مدير المساء ككي	مدينت الفروسي فرع مفاقيس	الرقم: محمدنا 27 الجهة الوظيفية: منسق	97185755 mouhimbouk.2010@gmail.com	
عزى حمدة	مدينت الفروسي فرع تونس	الرقم: محمد من عام الجهة الوظيفية: كاتبة مرمم	31.792.583 cp.scl.ham@waf.gov.tn	
محمد الشريف العزيمي	ولاية مسابح المنطق (OTED)	الرقم: مفضل الجهة الوظيفية: أمين مدني	2575576 M. Fouad.P@gmail.com	
سفيان بنعياد	مدينت القروص فرع مفاقيس	الرقم: محمد من عام الجهة الوظيفية: رئيس مصلحة	9850215 mouhamad.b@gmail.com	
عبد الوهاب	بلدية مفاقيس	الرقم: كاسمير الجهة الوظيفية: منسق	99378293 cp.scl.ham@waf.gov.tn	
عمر الساجع	مدينت الفروسي	الرقم: محمد من عام الجهة الوظيفية: رئيس مصلحة	983391442 mouhamad.b@gmail.com	
محمّد الممداد	مدينت الفروسي	الرقم: محمد من عام الجهة الوظيفية: كاتب مرمم	98622500	
المفتي ماسي	بلدية تونس	الرقم: منازة من عام الجهة الوظيفية: كاتب مرمم	96026090 mouhamad.b@gmail.com	
مناحمدة	بلدية الفروسي	الرقم: محمد من عام الجهة الوظيفية: رئيس مصلحة	22286747 mouhamad.b@gmail.com	
ملو القعا العليقا	بلدية مفاقيس	الرقم: مصطفى مستشار الجهة الوظيفية: رئيس مصلحة	92298952 mouhamad.b@gmail.com	
نصف محبوب	مدينت القروص	الرقم: محمد من عام الجهة الوظيفية: رئيس مصلحة	98638823 mouhamad.b@gmail.com	
سناد الكفيرة	CPAD	الرقم: مصطفى مستشار الجهة الوظيفية: رئيس مصلحة	98.661.371 jama.Bahaduri	
صيرت شقرون	بلدية الكاف	الرقم: مصطفى مستشار الجهة الوظيفية: كاتب مرمم	98478734 Khalid.Kouari@gmail.com	
معتة الكروسي	مدينت الفروسي مناحمدة	الرقم: منازة أول الجهة الوظيفية:	Khalid.Kouari@gmail.com	
شكري الشراوي	بلدية أريانة	الرقم: تقني أول الجهة الوظيفية:	98355107	
مينا ماسي	MALM	الرقم: محمد من عام الجهة الوظيفية: منسق	93855331 Khalid.Kouari@gmail.com	
عبد الوهاب	وزارة الشؤون المالية والتمويل	الرقم: منازة أول الجهة الوظيفية: كاتب مرمم	97445770 Khalid.Kouari@gmail.com	

الاسم واللقب	الإدارة	الرقم: 1، 2، 3... فئة الوظيفة	الهاتف / البريد الإلكتروني	الإحداثيات
عادل السهلبي	بلدية القصب	الرتبة: مقيم فاعلية الفئة الوظيفية: كاتب عام	92641523	
أحمد السيد سيدي	بلدية القصب	الرتبة: مقيم فاعلية الفئة الوظيفية: كاتب عام	76025213	
فهد المحازي	CPAD	الرتبة: N N الفئة الوظيفية:	24119668	
حسن بكاء	CPSC	الرتبة: مهندس الفئة الوظيفية:	71803100	
عز الدين بالطلب	CPSC	الرتبة: مهندس الفئة الوظيفية:	78282581	
وسيع صالحة	وزارة التعليم	الرتبة: مهندس رئيسي الفئة الوظيفية: كاتبة عامة	26244855 71251222	
عبد الفتاح العزبي	بلدية بنيان	الرتبة: مهندس رئيسي الفئة الوظيفية: كاتبة عامة	5073769	
حاتم بن محمد	مستشار العالم الصحف	الرتبة: الفئة الوظيفية:		
سائد الخضير	CPAD	الرتبة: الفئة الوظيفية:		
ياسر السيد	بلدية سليانة	الرتبة: مهندس الفئة الوظيفية:	55665802	
عبد الرحمن بن منار	بلدية انغان	الرتبة: مهندس الفئة الوظيفية:	99197711	
أمين الباشا	مركز التكوين وادي الكافور	الرتبة: الفئة الوظيفية:	9232410	
منى العجلي	بلدية الزمام	الرتبة: مهندسة الفئة الوظيفية:	3447134	
ألفة حكو	بلدية بوسام	الرتبة: مهندسة الفئة الوظيفية:	99291264	
أروقة ذم فوضي	بلدية كورباج	الرتبة: مهندسة الفئة الوظيفية:	99846182	
الناصر بو فرة	بلدية سليانة	الرتبة: مهندسة الفئة الوظيفية: كاتبة عامة		
إيمان كحلون	CPSC	الرتبة: مهندسة الفئة الوظيفية: رئيس حانة	39090367	
عبد الواسع	بلدية الزمام	الرتبة: مهندسة الفئة الوظيفية: رئيس حانة	58132862	
عبد الواسع	بلدية الزمام	الرتبة: مهندسة الفئة الوظيفية: رئيس حانة	5843876	
معز البنزي	CPSC	الرتبة: مهندسة الفئة الوظيفية: رئيس حانة	98498609	

الاسم واللقب	الإدارة	الرتبة: 1، 2، 3... صفة الوظيفة:	الهاتف / البريد الإلكتروني	الإسماء
أحمد العزوي	بلدية بوعقبة مقاطعة لادلس	الرتبة: مديركتب اداق الصفة الوظيفة:	53234324	
توفيق العزوي	المركز	الرتبة: مديركتب الصفة الوظيفة:		
محمد صالح بوعقبة	بلدية بوعقبة باجاية	الرتبة: مهندس رشيد الصفة الوظيفة: مخرج عمليات	33451512	
رضا العزوي	بلدية بوعقبة	الرتبة: مديركتب اول الصفة الوظيفة:	93641201	
عبد الدين قوامي	بلدية بوعقبة	الرتبة: مهندس اول الصفة الوظيفة: مدير فني	33922887	
عبد السلام دافة	بلدية سوسه	الرتبة: مهندس اول الصفة الوظيفة: كاتب مدير	98297929	
لطفي كحل	بلدية سوسه	الرتبة: مديركتب اول الصفة الوظيفة: رئيسة عمليات	48276824	
لطفي بنتول	بلدية البتراك	الرتبة: مديركتب الصفة الوظيفة:	98240994	
		الرتبة:		
		الصفة الوظيفة:		
		الرتبة:		
		الصفة الوظيفة:		



## Annexe 8 : Compte rendu des ateliers sur la mise à niveau du système d'EIE

Dans le but d'élargir l'information et la concertation sur les options retenues pour la révision du décret d'EIE, l'ANPE avec l'appui de la CPSCL et la BM a organisé au courant du mois de décembre 2017 trois ateliers régionaux à Sousse, Sfax et Tunis.

Les trois ateliers ont été ouverts par Monsieur Le Directeur Général de l'ANPE et ont enregistré au total environ 160 participants.

Atelier /Date	Nombre de participants
Sousse / 22 décembre 2017	48
Sfax/ 25 décembre 2017	43
Tunis/ 27 décembre 2017	68

Les participants comprennent des représentants de différentes Directions régionales et centrales des départements ministériels et organismes concernés par l'EIE, de gouvernorats et municipalités, de la société civile et média, de la CPSCL, de l'ANPE, du bureaux d'études, BM, etc. (Voir liste des présents en annexe)

Le Directeur général de l'ANPE a mis l'accent dans son allocution d'ouverture sur l'importance de l'évaluation environnementale et sociale en tant qu'instrument de développement durable et a souligné l'urgence de la révision du décret d'EIE, d'une part pour le rendre conforme à la nouvelle Constitution de 2014 et le rapprocher aux standards internationaux en la matière et d'autre part pour capitaliser les 25 années de pratique de l'EIE en Tunisie et être au diapason de l'évolution du processus et des techniques de prévention de la pollution et de la sauvegarde de l'environnement.

Il a remercié les participants d'avoir bien voulu répondre à l'invitation de l'ANPE pour enrichir le débat et contribuer par leurs avis et suggestions à l'amélioration de l'instrument l'EIE. Il a également remercié la CPSCL et la BM pour leur précieux appui, initié dans le cadre du PDUGL/PfR, pour la mise à niveau du système d'EIE.

La parole a été donné par la suite au Consultant de la BM qui a fait un bref rappel des résultats du diagnostic et des axes d'amélioration retenus lors de la première phase de l'étude et une présentation des principales recommandations de la deuxième phase, notamment en ce qui concerne les modifications à apporter aux textes régissant l'EIE couvrant les différentes étapes du processus de l'évaluation environnementale et sociale ainsi que les actions prioritaires en matière de renforcement des capacités des principaux acteurs du système d'EIE.

Le débat qui s'en est suivi a porté sur les différents aspects de l'EIE. Les principales questions des participants ainsi que les éclaircissements apportés par l'ANPE et le Consultant sont récapitulées ci-dessous.

Questions/Suggestions	Réponses et éclaircissements
<b>1. Classification des sous-projets assujettis à l'EIES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment faire le tri et y'a t'il des critères précis fixés ?</li> <li>- Il faudrait arrêter des listes définitives des projets par catégories</li> </ul>	<p>Chaque catégorie comprend une liste de projets avec des critères spécifiques à leur taille, nature, site d'implantation et impacts.</p> <p>Les lignes directrices introduites dans le projet de décret comprendront les détails requis sur la démarche de tri pour aider les promoteurs de projets à classer leurs projets.</p> <p>Globalement, le risque d'erreur est faible et en cas de difficultés, le promoteur est tenu de s'adresser à l'ANPE en vue de s'assurer de la catégorie de son projet (C'est prévu dans le projet de décret).</p>
<b>2. Détermination de la portée (cadrage) de l'EIES et préparation des TdR</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il faut être expert pour préparer les TdR et le promoteur ne dispose pas nécessairement des compétences requises</li> <li>- Est-ce que l'ANPE approuve le processus de cadrage ?</li> </ul>	<p>Dans le projet de texte, il sera précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la responsabilité du cadrage relève du promoteur. L'ANPE sera appelée à participer au cadrage et approuver les TdR uniquement pour les projets de la catégorie A (Impacts de grande ampleur)</li> <li>- Pour les catégories B et C, le promoteur peut demander officiellement l'avis de l'ANPE sur les TdR.</li> <li>- Les TdR seront intégrés dans le rapport d'EIES transmis à l'ANPE pour examen.</li> </ul>
<b>3. Processus/Procédures de l'EIES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le processus présenté semble être copié du processus de l'EES. On ne voit pas de différence entre les deux.</li> </ul>	<p>Premièrement, l'EIES a précédé l'EES. Donc c'est cette dernière qui a adopté la démarche de l'EIES et non l'inverse.</p> <p>Deuxièmement, l'évaluation environnementale suit un processus généralisé qui s'applique aux deux cas de figure. La principale différence réside dans le fait que l'EIES s'applique aux projets et l'EES s'applique aux plans et programmes.</p> <p>L'appui du PDUGL à l'ANPE n'inclut pas l'EES.</p> <p>Le ministère chargé de l'environnement et l'ANPE ont déjà engagé des actions depuis 2002, dont certaines sont actuellement très avancées, pour l'instauration de l'EES.</p> <p>Plusieurs options ont été analysées dans les détails et ont fait l'objet de consultation élargie. Actuellement, il faudrait passer à la concrétisation de ces actions pour</p>

	l'instauration de l'EES car l'EIES a ses limites et ne peut pas traiter de manière efficace tous les aspects situés à l'amont des projets (Ex. Analyse des alternatives, des impacts cumulatifs, etc.).
- Il faudra alléger les procédures pour les petits projets	Les options retenues ont réduit les procédures appliquées aux projets de la catégorie A et B (Ex. il n'y a pas d'obligation de soumettre le tri et les TdR à l'avis préalable de l'ANPE). Concernant l'information et la consultation du public, elle est moins complexe que celle des grands projets mais c'est un aspect important de l'EIES qui ne peut pas être ignoré. L'implication du public permet de prendre en considération leurs préoccupations et d'améliorer la conception et la mise en œuvre du projet en conséquence. Par ailleurs, la décision ne peut plus être prise sans information et participation du citoyen. C'est un droit consacré dans la Constitution. Les textes législatifs et réglementaires doivent s'y aligner.
<b>4. Suivi de la mise en œuvre</b>	
L'EIE constitue une sorte de permis de pollution et de dégradation de l'environnement. Après l'obtention de la décision de l'ANPE, le promoteur fait ce qu'il veut et il n'est pas contrôlé.	Jusqu'à présent le suivi environnemental constitue le maillon faible du système national d'EIE aussi au niveau des textes qu'au niveau de la pratique. Le projet de révision du décret a pris en considération cette insuffisance et a inclus des dispositions spécifiques relatives au suivi environnemental et a définit les rôles et les responsabilités de chaque intervenant (ANPE, Promoteur, autorité, etc). Il faudra également signaler qu'en plus de l'EIE, l'ANPE a une mission de contrôle des sources de pollution et de dégradation de l'environnement. Elle dispose d'une longue expérience dans ce domaine et plusieurs experts contrôleurs qui interviennent sur tout le territoire. Ces contrôleurs seront impliqués dans le suivi des EIES
<b>5. Renforcement des capacités</b>	
Plusieurs dispositions introduites sont nouvelles, assez consistantes (consultation publique, impacts sociaux, impacts cumulatifs, etc.) et il n'y a pas forcément partout les compétences et les cadres expérimentés pour les gérer convenablement.	Un programme de renforcement des capacités des principaux intervenants sera conçu et mis en œuvre. Il sera focalisé notamment sur les nouveaux aspects du système d'EIE et portera sur le renforcement de l'effectif en charge des EIES de l'ANPE, des moyens matériels, la formation et le développement d'outils nécessaire à l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets. Ce programme sera chiffré, accompagné d'un calendrier de réalisation. Il est possible que certaines actions puissent être soutenues dans le cadre du PDUGL.
<b>6. Cohérence entre les textes en vigueur</b>	
Il y'a plusieurs textes sectoriels qui introduisent l'EIE mais difficiles à appliquer à cause des incohérences avec le décret d'EIE et l'absence de textes d'application	Une liste de ces textes a été préparée et des propositions de révisions ont été formulées pour les aligner avec le projet de révision du décret d'EIES. L'ANPE va recruter un Consultant juriste qui va examiner tous les aspects liés au cadre législatif et réglementaire et préparer la version finale du projet de décret d'EIES et les propositions de modification desdits textes pour les harmoniser avec le système national d'EIE.

### Conclusions :

Tous les participants sont favorables pour la révision du décret et l'amélioration du système national d'EIE, notamment en ce qui concerne l'information et la consultation du public et le renforcement du suivi environnemental lors de la mise en œuvre des projets.

L'ANPE les a informés que leurs suggestions seront prises en considération lors de la préparation de la version finale du projet de révision du décret d'EIE et qu'une journée nationale sera organisée pour informer tous les intervenants du système d'EIE, probablement au courant de l'année 2018 (Dès la rentrée en vigueur du décret d'EIE).

## Annexe 9 : Compte rendu de la réunion tenue à l'ANPE le 20 février 2018

### Mise à niveau du système d'EIE

**Objet :** Examen du programme proposé pour le renforcement des capacités

Etaient présents :

- M. Mohamed Hafedh Chérif, Directeur Général de l'ANPE
- M ; Baccar Tarmiz, Directeur de l'Evaluation des Etudes Environnementales (DEEE/ANPE)
- Mme Imen Karoui, Sous Directeur (DEEE/ANPE)
- Mme Nejla ben Cheikh, Chef Service (DEEE/ANPE)
- M. Mohamed Adnene Bezzaouia, Spécialiste Environnement (Banque Mondiale)
- M. Mohamed Ghourabi, Consultant Environnement (Banque Mondiale)

Points discutés :

- 1) M. Baccar a mis l'accent sur l'importance des nouvelles dispositions qui seront apportées au décret d'EIE, de l'intérêt que portent les différents acteurs à ce sujet et de la volonté de l'ANPE de concrétiser les conclusions et les recommandations de la mission de mise à niveau du système d'EIE.  
Il a remercié la Banque Mondiale et la CPSCL pour leur appui et a souligné que le nouveau décret va apporter beaucoup de changements (cadrage, impact sociaux, consultation publique, suivi et contrôle, commissions d'EIES, décentralisation, etc..) qui vont augmenter la charge de travail d'une équipe qui est déjà assez réduite et ne disposant pas de tout le savoir faire requis et des moyens nécessaires. L'entrée en vigueur du décret doit impérativement être accompagnée d'un programme de renforcement de capacité conséquent au niveau des moyens humains et matériels.
- 2) Le représentant de la BM a été informé que les procédures de recrutement du Consultant Juriste, qui sera chargé de préparer la version juridique du projet de révision des textes (Décret EIE, Loi ANPE, etc.), sont bien avancées (Actuellement en phase finale d'examen avant la prise de décision).
- 3) Faisant suite aux points mentionnés ci-dessus, M. Chérif (DG de l'ANPE) a précisé que le travail du juriste ne sera pas limité au décret EIE, mais couvrira également les autres textes y afférents. Il a ajouté que les Commissions d'EIES au niveau régional, auront un caractère purement technique et leurs travaux seront gérés au niveau de l'ANPE.  
A cet égard, il a été mentionné qu'une version technique du projet de révision du décret d'EIE est déjà disponible, avec des propositions de modification de quelques articles de la loi ANPE et ses décrets d'application. Une liste des textes sectoriels liés à l'EIE est également disponible et précise les articles qui nécessitent une harmonisation avec le décret d'EIES. Ce travail préparatoire a été fait pour gagner du temps en aidant le Consultant Juriste et lui facilitant la tâche.
- 4) M. Baccar a mentionné un autre point soulevé par les cadres de la DEEE, consistant à soumettre les Plan d'Aménagement Urbain (PAU) aux dispositions du décret révisé. Il a été convenu que l'EIES s'applique à des projets physiques (construction d'infrastructure, de bâtiments, d'industrie, etc.) et que l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) est mieux adaptée aux PAU.
- 5) Le Consultant de la BM a fait une brève présentation du Programme provisoire de renforcement des capacités. Il a précisé que le programme présenté comprend trois principales composantes :
  - i. Actions à engager dans l'immédiat et à finaliser avant l'entrée en vigueur du décret révisé d'EIES. Il s'agit principalement d'actions prioritaires, primordiales à l'application des dispositions du décret (Lignes Directrices, Commissions d'EIES, Manuel de procédures de l'EIES) ;
  - ii. Actions à engager avant l'entrée en vigueur du décret et à continuer ultérieurement selon les besoins (Il s'agit de la formation, du renforcement des moyens matériels et humains) ;
  - iii. Actions d'accompagnement des principaux intervenants après l'entrée en vigueur du décret d'EIES.Le Programme est conçu pour être réalisé sur une période de 3 à 4 ans. Certaines actions prévues rentrent dans les activités courantes de l'ANPE, d'autres sont chiffrées et peuvent être prises en charges par l'ANPE dans le cadre de son budget annuel et/ou faire l'objet d'un programme d'assistance technique (A déterminer)

- 6) Après discussion des différentes actions proposées, il a été convenu ce qui suit (Modifications à inclure dans la version finale du programme)
- **Manuel des procédures**  
Monsieur Baccar a précisé qu'il n'est pas au courant de l'action en cours pour l'actualisation du manuel de procédures de l'ANPE. Il a été convenu, de prévoir une enveloppe (Estimé à 20 000 DTN) pour l'élaboration d'un manuel de procédures spécifiques au système d'EIES amélioré.
  - **Programme de formation**  
M Baccar a précisé qu'au niveau régional, beaucoup de cadres ne sont pas familiarisés au processus d'EIES et n'ont pratiquement pas d'expérience dans ce domaine. Il a ajouté qu'il est nécessaire de renforcer les actions de formation, notamment au niveau des régions et en cas de nouveaux recrutements ou de réaffectations des cadres aux services chargés des EIES.  
Dans ce cadre, il a été convenu de répéter/approfondir les sessions de formations déjà prévues en 2018 et les organiser de nouveau au moins une fois après l'entrée en vigueur du décret d'EIES révisé.
  - **Renforcement des moyens matériels**  
Après examen des actions proposées les modifications suivantes ont été discutées et convenues:
    - Amélioration du Système de gestion et d'échange d'information sur les EIES : La solution préconisée initialement consistait à inclure cette action dans le contrat en vigueur, relatif à la maintenance du système existant à l'ANPE. M. Baccar a estimé que cette action ne fait pas normalement partie des activités de maintenance et qu'il faudra prévoir le budget spécifique y afférent. A cet égard, une enveloppe de 70 000 dinars sera ajoutée pour l'actualisation, l'amélioration et le développement du système actuel pour i) le rendre plus souple et moins lourd ; ii) prévoir un accès aux promoteurs pour le suivi de leurs dossiers et aux citoyens pour s'informer sur les projets et le suivi de leurs éventuelles requêtes et plaintes.
    - Moyens de transport : Les représentants de l'ANPE ont estimé que le manque de moyens de transport figure parmi les causes qui ont empêché la Direction EIE d'assurer un suivi environnement, insuffisance majeure du système actuel (Voir rapport de diagnostic). Ceci va se poser aussi pour certaines directions régionales après la décentralisation des activités d'EIE. Il a été convenu d'augmenter en conséquence les montants relatifs à l'acquisition de moyens de transport, sur la base de 2 voitures au niveau central et 5 voitures à affecter aux régions.
    - Centre de documentation : En plus de la base documentaire électronique, M. Baccar estime qu'il est nécessaire de doter les directions chargées des EIES d'une unité de documentation destinée aux responsables de l'examen et du suivi des EIE. Ces unités comprendront les cartes thématiques et autres documents (Directives, manuel de procédures, ouvrages scientifiques et techniques, normes environnementales, etc.) nécessaires aux activités courantes desdites directions.
  - **Action d'accompagnement de l'ANPE**
    - Perfectionnement des cadres de l'ANPE : Les coûts relatifs aux stages prévus sur les 3 années du programme sont sous estimés et devraient être actualisés en tenant compte des frais de transport et de séjours. D'après l'estimation fournie par l'ANPE, un stage pour 5 cadres pendant 15j, devrait coûter environ 40 000 DTN, soit 120 000 DTN pour 3 stages.
- 7) Sur la base des commentaires ci-dessus, une version corrigée du programme de renforcement des capacités sera préparée et transmise à l'ANPE avant le 23/02/2018.
- 8) Concernant le financement du programme, le représentant de la BM a mentionné que le PDUGL fera l'objet d'une extension et qu'il serait envisageable d'y inclure certaines actions de renforcement des capacités. Il a ajouté que l'ANPE serait probablement plus impliquée dans le PDUGL en fournissant plus d'appui et d'assistance à la CPSCL et aux CL dans l'examen et le suivi des PGES. A cet égard, l'ANPE a manifesté sa disposition de collaborer avec la CPSCL dans ce sens (Actions à déterminer ultérieurement lors de la préparation de l'extension du PDUGL).
- 9) Clôture de la réunion

Annexe 10 : Approbation des modifications et des améliorations du décret d'EIE

République Tunisienne  
Ministère des Affaires Locales  
et de l'Environnement  
AGENCE NATIONALE DE  
PROTECTION DE



الجمهورية التونسية  
وزارة الشؤون المحلية والبيئة  
الوكالة الوطنية  
لحماية المحيط

29 ديسمبر 2017

إت دب/ب. ط م س/2017

إلى  
السيد المدير العام  
لصندوق القروض ومساعدة الجماعات المحلية  
9، نهج المؤازرة، حي الخضراء، تونس 1003

0 6478

**الموضوع:** حول تقدم إنجاز مشروع مراجعة الأمر المتعلق بدراسة المؤثرات على المحيط.

وبعد، يشرفني في البداية أن أتقدم لكم بعبارة الشكر للدعم الذي وفرته مؤسستكم المحترمة لإنجاح الورشات الجهوية التي تم عقدها في إطار مراجعة الأمر المنظم لدراسة المؤثرات على المحيط كما لا يفوتنا أن ننوه بكفاءة وتعاون ممثلكم بكل من سوسة و صفاقس وتونس. كما نثمن كل المقترحات والملاحظات التي تم تسجيلها خلال ورشات التشاور المذكورة، من قبل كل الأطراف المعنية والتي جاءت متناغمة مع التمشي المقترح في المرحلتين الأولى والثانية للدراسة والتي سيقع أخذها بعين الاعتبار عند الصياغة النهائية للأمر الجديد. وفي هذا الإطار يشرفنا إفادتكم أن الوكالة قد انطلقت في صياغة مشروع الأمر الجديدة بالتعاون مع خبراء في المجال القانوني.

وبناء على ما سبق، فإننا نفيديكم أن الوكالة تصادق على محتوى التعديلات والإضافات التي انتهت إليها دراسة مراجعة الأمر المنظم لدراسة المؤثرات على المحيط وبالتالي مشروع المراجعة برمته وندعوكم لإفادة ممثلي البنك الدولي بتونس في الغرض. هذا، وتواصل مصالح الوكالة العمل مع السيد محمد الغرابي الخبير البيئي لاستكمال ما تبقى من المرحلة الثالثة والتي تهتم دعم وتعزيز القدرات اللازمة، لتفعيل الأمر الجديد والتي نعول على مساعدتكم والبنك الدولي لإنجازها في أقرب الأجل، علاوة على إعداد الخطوط المرجعية القطاعية والملاحق المصنفة للمشاركة الخاضعة لمقتضيات الأمر الجديد. تفضلوا السيد المدير العام تحياتي الحارة.

والسلام

التوقيع  
الوكالة الوطنية  
لحماية المحيط